

Date du document : 30/01/2025

RAPPORT

CD-25a30-CWaPE-0107

RAPPORT CONCERNANT LE CONTROLE DU RESPECT ET L'EVALUATION DU COUT DE L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC IMPOSEE AUX GESTIONNAIRES DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EN MATIERE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL, RELATIF A L'ANNEE 2023

*Rendu en application de l'article 43, §2, 5° du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité*

Table des matières

1.	RESERVE D'ORDRE GENERAL.....	4
2.	INTRODUCTION	4
3.	LES OBLIGATIONS INTRODUITES PAR L'AGW	4
4.	LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE QUINQUENNAL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	6
5.	LES COUTS IMPUTABLES A L'OSP ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	7
5.1.	<i>Informations générales relatives au réseau d'éclairage public</i>	7
5.2.	<i>Les coûts de la constitution et de la tenue à jour de la base patrimoniale</i>	11
5.3.	<i>Les activités d'entretien de l'éclairage public communal</i>	12
5.3.1.	Le type d'entretien pratiqué	12
5.3.2.	Les coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage public communal	13
5.3.3.	Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression »	18
5.3.4.	Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression »	19
5.3.5.	Les coûts liés aux investissements réalisés relatifs à la gestion du flux lumineux	20
5.4.	<i>Les autres coûts liés à l'obligation de service public</i>	22
5.5.	<i>La modernisation du parc d'éclairage public communal</i>	23
5.6.	<i>Récapitulatif des coûts imputés à l'obligation de service public</i>	27
6.	CONCLUSION	31
	Glossaire :.....	33

Index tableaux

TABLEAU 1 :	INVENTAIRE PAR TYPE DE SOURCE LUMINEUSE, A LA FIN DE L'ANNEE 2023, POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL ET DECORATIF	7
TABLEAU 2 :	INVENTAIRE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL ET DECORATIF, PRESENTE PAR ZONES TERRITORIALES DES GRD	8
TABLEAU 3 :	COUTS RELATIFS A LA TENUE A JOUR PERMANENTE DE LA BASE PATRIMONIALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	11
TABLEAU 4 :	TYPE D'ENTRETIEN PRATIQUE, TAUX DE DEFAILLANCE ET TAUX MOYEN DE REMPLACEMENT PREVENTIF POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC EN 2023	12
TABLEAU 5 :	COUTS LIES AUX ACTIVITES D'ENTRETIEN PREVENTIF OU CURATIF NORMAL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	14
TABLEAU 6 :	COUTS TOTAUX IMPUTABLES AUX ACTIVITES D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	15
TABLEAU 7 :	COUTS TOTAUX IMPUTABLES AUX ACTIVITES D'ENTRETIEN PREVENTIF ET CURATIF NORMAL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EXPRIMES EN EUR PAR POINT LUMINEUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL DES GRD .	15
TABLEAU 8 :	COUTS TOTAUX IMPUTABLES AUX ACTIVITES D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EXPRIMES EN EURO PAR INTERVENTION CURATIVE OU PREVENTIVE SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL DES GRD	17
TABLEAU 9 :	COUTS TOTAUX IMPUTES A L'OSP EN VUE DU REMPLACEMENT DES ARMATURES « VAPEURS DE MERCURE BASSE PRESSION »	18
TABLEAU 10 :	COUTS TOTAUX IMPUTES A L'OSP EN VUE DU REMPLACEMENT DES ARMATURES « VAPEURS DE MERCURE HAUTE PRESSION »	19
TABLEAU 11 :	COUTS TOTAUX IMPUTES A L'OSP ET RELATIFS A DES INVESTISSEMENTS VISANT LA GESTION DU FLUX LUMINEUX.....	21
TABLEAU 12 :	AUTRES COUTS TOTAUX LIES A L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANNEE 2022	22
TABLEAU 13 :	APERÇU DES LUMINAIRES REMPLACES ET DES ECONOMIES ANNUELLES ESTIMEES POUR L'ANNEE 2023.....	24
TABLEAU 14 :	APERÇU DES LUMINAIRES REMPLACES ET DES ECONOMIES ANNUELLES ESTIMEES POUR L'ANNEE 2023.....	24
TABLEAU 15 :	MONTANT IMPUTE A L'OSP POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DU PLAN DECENNAL DE MODERNISATION	25
TABLEAU 16 :	COUTS TOTAUX IMPUTES A L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR 2023	27

Index figures

FIGURE 1 :	INVENTAIRE, PAR TYPE DE SOURCE LUMINEUSE, A LA FIN DE L'ANNEE 2023, POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL ET DECORATIF	8
FIGURE 2 :	INVENTAIRE PAR ZONES TERRITORIALES DES GRD, A LA FIN DE L'ANNEE 2023, POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL ET DECORATIF	9
FIGURE 3 :	VARIATION DU NOMBRE DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL SELON LE TYPE DE SOURCE.....	9
FIGURE 4 :	VARIATION DE LA CONSOMMATION D'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL SELON LE TYPE DE SOURCE (MWh)	10
FIGURE 5 :	ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ANNUELLE D'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL (GWh)	10
FIGURE 6 :	ÉVOLUTION DES COUTS DE GESTION DE LA BASE PATRIMONIALE (EUR/POINT LUMINEUX)	11
FIGURE 7 :	COUTS 2023 IMPUTABLES AUX ACTIVITES D'ENTRETIEN (EUR/POINT LUMINEUX EN FONCTION DU TYPE D'ENTRETIEN PRATIQUE ET DE LA TAILLE DU PARC)	16
FIGURE 8 :	COUTS DE MAIN-D'ŒUVRE 2023 IMPUTABLES AUX INTERVENTIONS CURATIVES (EUR/INTERVENTION)	17
FIGURE 9 :	COUTS DE MATIERES 2023 IMPUTABLES AUX INTERVENTIONS CURATIVES (EUR/INTERVENTION)	17
FIGURE 10 :	SITUATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DECENNAL AU 31/12/2023 COMPARATIVEMENT A LA TRAJECTOIRE	26
FIGURE 11 :	COUTS TOTAUX IMPUTES A L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR 2023 (EXPRIMES EN % PAR CATEGORIE DE COUTS)	28
FIGURE 12 :	ÉVOLUTION DES COUTS DE L'OSP ECLAIRAGE PUBLIC (PAR CATEGORIE DE COUTS).....	29
FIGURE 13 :	ÉVOLUTION DES COUTS DE L'OSP ECLAIRAGE PUBLIC (PAR ZONES TERRITORIALES DES GRD).....	29
FIGURE 14 :	COUTS 2023 IMPUTES A L'OSP ECLAIRAGE PUBLIC (EUR/POINT LUMINEUX)	30

1. RESERVE D'ORDRE GENERAL

À travers le présent rapport, la CWaPE ne se prononce pas sur le caractère raisonnable des coûts relatifs à l'obligation de service public en matière d'entretien de l'éclairage public communal rapportés par les GRD et sur la possibilité pour les GRD de les répercuter intégralement dans les tarifs de distribution. Cette question fait en effet l'objet d'une analyse spécifique par la CWaPE dans le cadre du contrôle des rapports tarifaires ex post, à l'issue duquel une décision sera rendue pour chaque GRD.

A défaut d'avoir reçu les données de l'AIESH, la CWaPE n'a pas été en mesure de les intégrer dans le rapport.

2. INTRODUCTION

L'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, ci-après AGW EP, a introduit, à charge des GRD électricité, des obligations en matière d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Aussi, le présent rapport vise, en premier lieu, à donner une image de la situation actuelle auprès des différents GRD quant au respect des dispositions relatives à l'obligation de service public « éclairage public » inscrites dans l'AGW susmentionné. Ceci vise, entre autres, la tenue à jour d'un inventaire informatique et d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public, la réalisation d'un audit énergétique quinquennal, le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure basse et haute pression de même que la modernisation du parc d'éclairage public communal.

Le second objectif du rapport est de faire état de l'évaluation des coûts engendrés par l'OSP pour l'année 2023, sur base des données issues du formulaire de déclaration des coûts imputables à l'OSP en matière d'entretien de l'éclairage public communal.

3. LES OBLIGATIONS INTRODUITES PAR L'AGW

L'AGW EP expose, en son article 2, que le GRD assure, à la demande des communes, l'entretien en ce compris l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations de l'éclairage public communal de la zone géographique pour laquelle il a été désigné. Le GRD assure les missions précitées à prix de revient comptable.

Conformément à l'article 1er, 8° de l'AGW EP, la notion d'entretien englobe l'ensemble des actions relatives à l'éclairage communal et qui portent sur :

- La constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage public communal ainsi que la réalisation d'un cadastre énergétique ;
- La réalisation d'un audit énergétique tous les cinq ans en ce qui concerne l'éclairage public communal qui est situé dans la zone géographique du GRD. Cet audit énergétique intègre des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommation d'énergie. L'audit devra être réalisé pour la troisième fois en 2021 et le rapport établi à cette occasion a été transmis, notamment à la CWaPE, pour le 1^{er} juin 2022 ;
- L'organisation d'un service permettant au GRD d'enregistrer les demandes d'intervention relatives à un éclairage public communal défectueux, endommagé ou incommodant et permettant de disposer à tout moment de l'état d'avancement des actions liées au dépannage ;

- L'élaboration et, le cas échéant, l'attribution de marchés d'adjudication, notamment pour la fourniture d'éléments d'infrastructure d'éclairage public communal (supports, armatures, câbles, lampes, accessoires et autres pièces de rechange indispensables au bon exercice des missions d'entretien) ;
- La sensibilisation des communes situées dans la zone géographique du GRD dans le domaine de la nuisance lumineuse de l'éclairage public communal ;

En outre, comme énoncé à l'article 3, le GRD peut réaliser, à la demande et pour compte des villes et communes associées dans le cadre de nouvelles installations d'éclairage public communal ou de renouvellement des installations existantes d'éclairage public communal, les activités suivantes :

- Les études et conceptions ;
- Les procédures préalables à l'attribution, notamment la constitution des cahiers des charges, les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres ;
- La passation et le suivi des commandes après attribution des marchés par les villes et communes ;
- L'exécution et la surveillance des travaux ainsi que les prestations administratives liées à celles-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

L'article 4 précise utilement les coûts à considérer comme relevant de l'obligation de service public du GRD en matière d'entretien de l'éclairage public communal. Les coûts visés sont :

- Le coût des activités d'entretien de l'éclairage public pour autant que ces activités relèvent de l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public, à l'exclusion de l'éclairage décoratif et de l'entretien curatif spécial. Le choix du type d'entretien doit être justifié sur base d'un comparatif des coûts respectifs et des économies réalisées. Ce rapport, qui fera référence aux dépenses d'entretien de l'éclairage public des années antérieures, sera présenté annuellement à la CWaPE pour l'année qui suit (échéance du 1^{er} décembre) ;
- Le coût des accessoires tels que les lampes, ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles liés à l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- L'annuité de financement du remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » par des armatures permettant de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien. Le GRD devait définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures « vapeurs de mercure basse pression » par an ;
- La charge d'amortissement et de financement des investissements, notamment les équipements d'écrêtage et de stabilisation, réalisés par les GRD sur les réseaux d'éclairage public, pour autant que la charge précitée soit couverte par une réduction au moins égale des coûts tant en matière d'entretien qu'en matière de consommations ;
- L'annuité de financement de la partie du coût de remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » par des armatures permettant de réaliser des économies sur la consommation en énergie et sur les frais d'entretien, pour autant que la partie du coût de remplacement précitée soit couverte par une réduction au moins égale des frais d'entretien. Le GRD devait définir un programme de remplacement de ces armatures « vapeurs de mercure haute pression » sur une période ne pouvant dépasser six années et devant se clôturer au plus tard le 31 décembre 2018.
- La charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement des LED ou tout autre technologie équivalente ou plus performante, liés à l'entretien préventif ou curatif de l'éclairage public et engendrant des économies d'énergie et de frais d'entretien, pour autant que la partie du coût de remplacement soit couverte par une réduction au moins égale des frais de consommation d'énergie et d'entretien. À volume de consommation électrique constant au niveau du réseau de distribution concerné, les tarifs d'utilisation du réseau liés à l'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ne peuvent être majorés par l'intégration de cette charge. Ce nouveau programme de

remplacement de luminaires (ou encore appelé « plan décennal de modernisation de l'éclairage public »), tel que repris dans l'AGW du 14 septembre 2017, prévoit une modernisation du parc d'éclairage public communal sur une période de dix ans.

Il apparaît également que l'ensemble des coûts, notamment de main-d'œuvre, de matériel et de services prestés, ne relevant pas de l'OSP du GRD, restent à charge du propriétaire de l'éclairage public.

4. LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE QUINQUENNAL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

L'article 1^{er}, 8°, d) de l'AGW du 6 novembre 2008 précise qu'un audit énergétique de l'éclairage public doit être réalisé tous les cinq ans à destination des communes. Le premier audit a porté sur l'année 2012 et a fait l'objet d'un rapport transmis notamment à la CWaPE dans le courant de l'année 2013.

La notion d'audit énergétique n'est pas explicitée dans l'AGW EP si ce n'est que ce dernier doit intégrer des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommation d'énergie.

Aussi, la CWaPE a défini, dans « la ligne directrice CD-12d16-CWaPE relative à l'audit énergétique quinquennal à réaliser par les GRD pour ce qui concerne l'éclairage public communal », les éléments que le rapport d'audit énergétique devait au minimum reprendre et notamment des indicateurs à établir pour chaque commune. En 2016, en vue du second audit quinquennal et compte tenu des remarques et propositions d'adaptation formulées tant par les GRD que par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) à la suite du premier audit, la CWaPE a adapté en conséquence sa ligne directrice, laquelle a été publiée sur le site de la CWaPE le 15 juillet 2016. Dans le même ordre d'idée, des lignes directrices CD-21f17-CWaPE-0035 avaient également été rédigées pour le 3^{ème} audit.

Le troisième audit énergétique quinquennal relatif à l'année 2021 (« Rapport sur l'évolution du parc d'éclairage public communal en Wallonie depuis le premier audit énergétique réalisé en 2012 (audit 2021) » : voir <https://www.cwape.be/publications/document/5103>) a permis de mettre en évidence l'évolution de la composition du réseau d'éclairage public communal suite à la finalisation des plans de remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure basse et haute pression mais également suite à la mise en œuvre progressive du plan de modernisation décennal du réseau d'éclairage public communal.

5. LES COÛTS IMPUTABLES A L'OSP ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

L'article 4 de l'AGW du 6 novembre 2008, tel que modifié par les AGW du 13 septembre 2012 et du 14 septembre 2017, définit les coûts qui sont à considérer comme relevant des obligations de service public du gestionnaire du réseau. Ces coûts sont relatifs aux activités suivantes :

- Les activités d'entretien de l'éclairage public comprenant la main d'œuvre et le matériel liés à cet entretien ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » ;
- Les investissements en équipements de gestion du flux lumineux ;
- Les investissements permettant une modernisation en dix ans du parc d'éclairage public communal.

5.1. Informations générales relatives au réseau d'éclairage public

Le réseau d'éclairage public communal en Région wallonne, réparti sur les onze zones de GRD, est composé d'un certain nombre de points lumineux avec des sources lumineuses et des puissances nominales et absorbées différentes.

Le Tableau 1 et la Figure 1 ci-dessous reprennent l'inventaire, par type de source lumineuse, à la fin de l'année 2023 pour l'éclairage public fonctionnel et décoratif :

Types de lampes	Nombre	%	Puissance totale (exprimée en kW)	Puissance CET (exprimée en kW)	Consommation (exprimée en kWh)
Sodium HP	193.112	30,5%	15.295	18.614	77.136.323
Sodium BP	29.662	4,7%	1.174	1.769	7.573.012
Mercure HP	0	0,0%	0	0	0
Mercure BP (fluo)	587	0,1%	28	29	122.787
Iodures métalliques	68.125	10,8%	5.450	6.461	26.756.373
Incandescence	50	0,0%	5	5	21.856
LED	340.428	53,8%	14.166	13.164	54.555.870
Induction	187	0,0%	11	11	46.602
Autres	382	0,1%	150	155	642.992
Total	632.533	100,0%	36.280	40.210	166.855.815

Tableau 1 : Inventaire par type de source lumineuse, à la fin de l'année 2023, pour l'éclairage public fonctionnel et décoratif

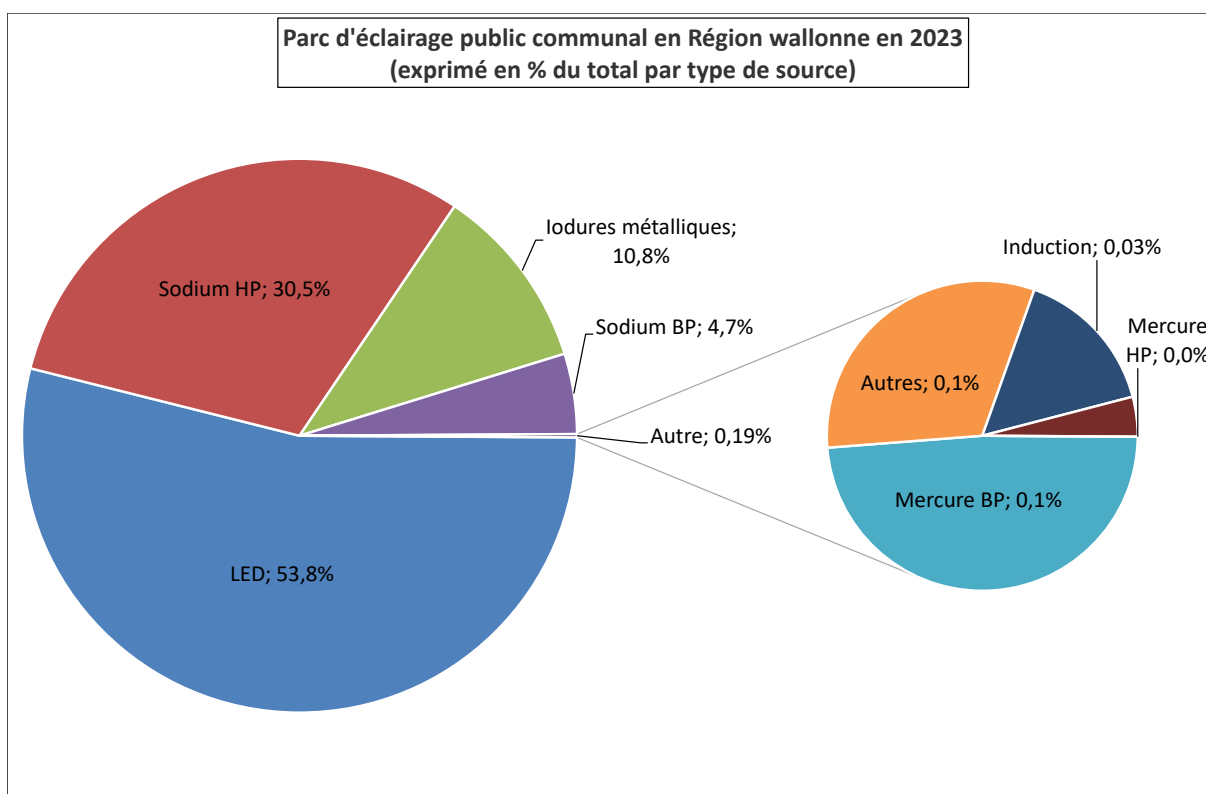


Figure 1 : Inventaire, par type de source lumineuse, à la fin de l'année 2023, pour l'éclairage public fonctionnel et décoratif

Le parc d'éclairage public communal en Région wallonne est désormais majoritairement constitué de luminaires équipés de lampes LED (53,8 % du parc fin 2023) alors que les lampes à vapeurs de mercure basse et haute pression ont pratiquement totalement disparu fin 2023 au travers de programmes de remplacement finalisés par les GRD. Le programme décennal de modernisation du parc d'éclairage public communal se poursuit chez les différents GRD et se concrétise par une présence de plus en plus marquée des luminaires équipés de lampes LED essentiellement en remplacement de luminaires équipés de lampes de sodium dont la part se réduit fortement.

Les mêmes informations (inventaire pour l'éclairage public fonctionnel et décoratif) présentées par zones territoriales des GRD sont reprises dans le Tableau 2 et à la Figure 2 ci-après :

GRD	Nombre	%	Puissance totale (exprimée en kW)	Puissance CET (exprimée en kW)	Consommation (exprimée en kWh)
AIEG	9.662	1,5%	424	456	1.869.915
AIESH	7.826	1,2%	370	390	1.680.866
ORES NAMUR	82.745	13,1%	3.973	4.492	18.865.119
ORES HAINAUT	193.138	30,5%	12.638	14.348	59.644.973
ORES EST	17.730	2,8%	1.008	1.144	3.994.595
ORES Luxembourg	59.415	9,4%	3.158	3.584	15.050.742
ORES VERVIERS	24.749	3,9%	1.285	1.429	6.003.522
ORES BW	74.401	11,8%	4.395	4.981	20.706.275
ORES MOUSCRON	18.887	3,0%	1.333	1.516	6.302.582
RESA	137.121	21,7%	7.376	7.533	31.350.386
REW	6.859	1,1%	321	337	1.386.841
Total	632.533	100,0%	36.280	40.210	166.855.815

Tableau 2 : Inventaire pour l'éclairage public fonctionnel et décoratif, présenté par zones territoriales des GRD

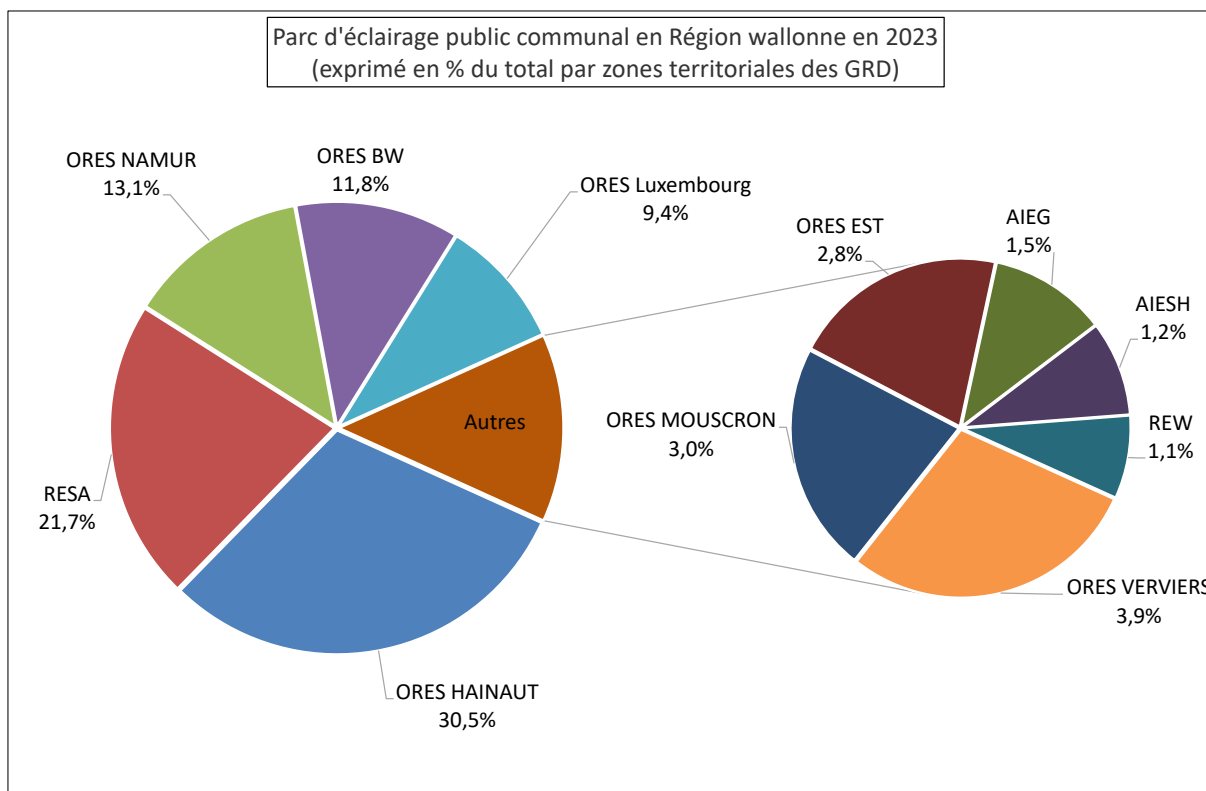


Figure 2 : Inventaire par zones territoriales des GRD, à la fin de l'année 2023, pour l'éclairage public fonctionnel et décoratif

Durant l'année 2023, les GRD ont majoritairement installé des luminaires équipés de lampes LED sur les réseaux. Il est probable que le recours accru à cette technologie et ses caractéristiques techniques modifiera en profondeur la manière dont les GRD aborderont à l'avenir leur mission d'entretien de l'éclairage public communal.

La Figure 3 reprise ci-dessous illustre la variation entre 2022 et 2023 du nombre de luminaires d'éclairage public fonctionnel (hors décoratif) sur les territoires des différents GRD.

Il apparaît assez clairement que les remplacements de luminaires visent essentiellement les armatures équipées de lampes de sodium basse et haute pression, remplacements correspondant à la poursuite de la mise en œuvre du plan décennal de modernisation du parc. En outre, il est observé que ces armatures sont remplacées par des luminaires équipés de lampes LED.

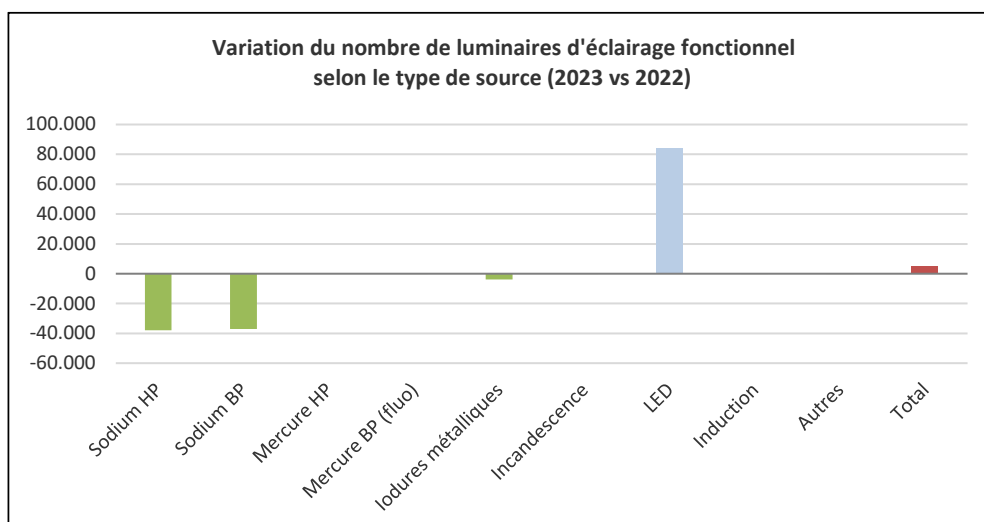


Figure 3 : Variation du nombre de luminaires d'éclairage public fonctionnel selon le type de source

Par ailleurs, ces remplacements ont un impact direct sur les consommations d'éclairage public des communes wallonnes. La Figure 4 ci-après présente la variation entre 2022 et 2023 de la consommation annuelle d'électricité relative à l'éclairage public communal pour les luminaires de type fonctionnel. Au global, il apparaît que cette consommation annuelle a diminué¹ de près de 15,6 GWh ou 9%.

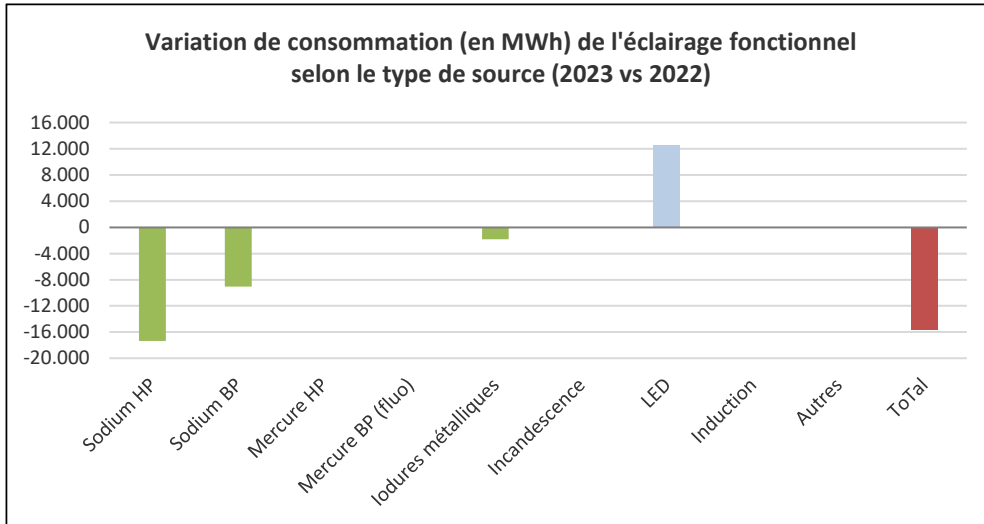


Figure 4 : Variation de la consommation d'éclairage public fonctionnel selon le type de source (MWh)

L'impact des plans de remplacement des luminaires équipés de lampes de vapeurs de mercure et plus récemment du plan décennal de modernisation de l'éclairage public communal est perceptible sur les consommations d'électricité relatives à l'éclairage public communal fonctionnel. La Figure 5 ci-après présente l'évolution de la consommation totale, exprimée en GWh, depuis l'année 2012.

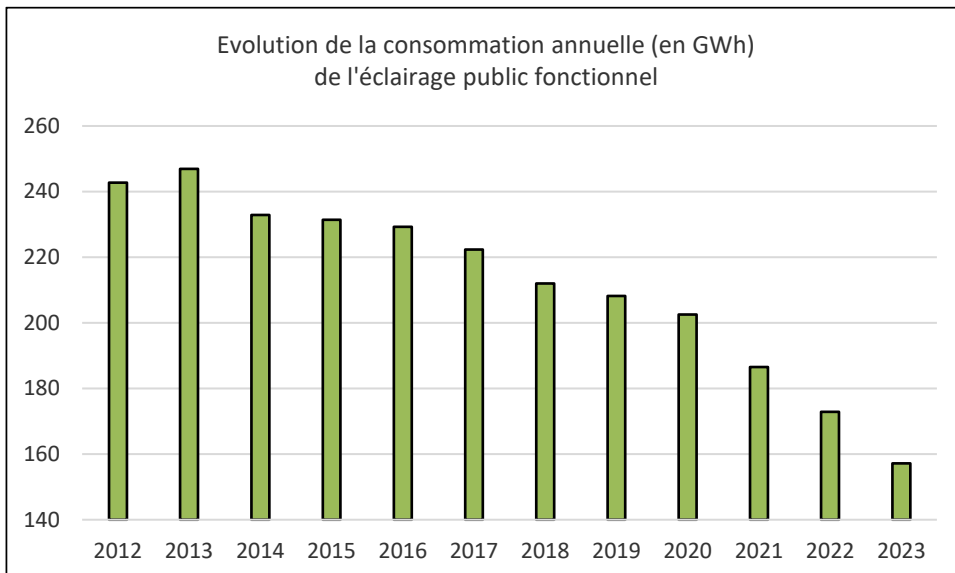


Figure 5 : Évolution de la consommation annuelle d'éclairage public fonctionnel (GWh)

¹ Il est cependant probable qu'une partie de la diminution de la consommation soit attribuable à la modification des horaires d'éclairage décidée par certaines communes (comme par exemple une extinction totale de l'éclairage entre minuit et cinq heures) en raison d'un coût de l'électricité qui reste élevé. La CwaPE n'est malheureusement pas en mesure de quantifier l'effet de cette adaptation des horaires d'éclairage sur la consommation totale.

5.2. Les coûts de la constitution et de la tenue à jour de la base patrimoniale

La notion d'entretien, telle que définie à l'article 1^{er}, 8^o englobe l'ensemble des actions relatives à l'éclairage public communal, et notamment, la constitution et l'actualisation de la base patrimoniale de l'éclairage public communal, la réalisation d'un cadastre énergétique et d'un audit énergétique.

En 2023, tous les GRD ont imputé des coûts de mise à jour de l'inventaire de l'éclairage public communal.

Le Tableau 3 présente les coûts relatifs à la tenue à jour permanente de la base patrimoniale de l'éclairage public communal qui se sont élevés à :

GRD	2023		Evolution (2023 vs 2022)	
	Tenue à jour inventaire	EUR/pt lumineux	%	EUR
AIEG	€ 21.168	€ 2,21	13%	€ 2.478
AIESH	NC	NC	NC	NC
ORES NAMUR	€ 43.000	€ 0,53	29%	€ 9.549
ORES HAINAUT	€ 53.696	€ 0,30	-22%	-€ 15.500
ORES EST	€ 6.874	€ 0,40	-52%	-€ 7.510
ORES Luxembourg	€ 29.927	€ 0,52	62%	€ 11.504
ORES VERVIERS	€ 5.059	€ 0,21	31%	€ 1.190
ORES BW	€ 28.773	€ 0,40	117%	€ 15.535
ORES MOUSCRON	€ 2.032	€ 0,11	-57%	-€ 2.667
RESA	€ 213.589	€ 1,58	-22%	-€ 59.163
REW	€ 14.470	€ 2,11	-24%	-€ 4.502
TOTAL	€ 418.588	€ 0,69	-13%	-€ 62.356

Tableau 3 : Coûts relatifs à la tenue à jour permanente de la base patrimoniale de l'éclairage public communal

Les coûts de tenue à jour de la base patrimoniale évoluent d'année en année. La Figure 6 reprend l'évolution de ces coûts entre 2022 et 2023 pour les différentes zones territoriales des GRD et les compare avec la moyenne de l'ensemble de la Région wallonne.

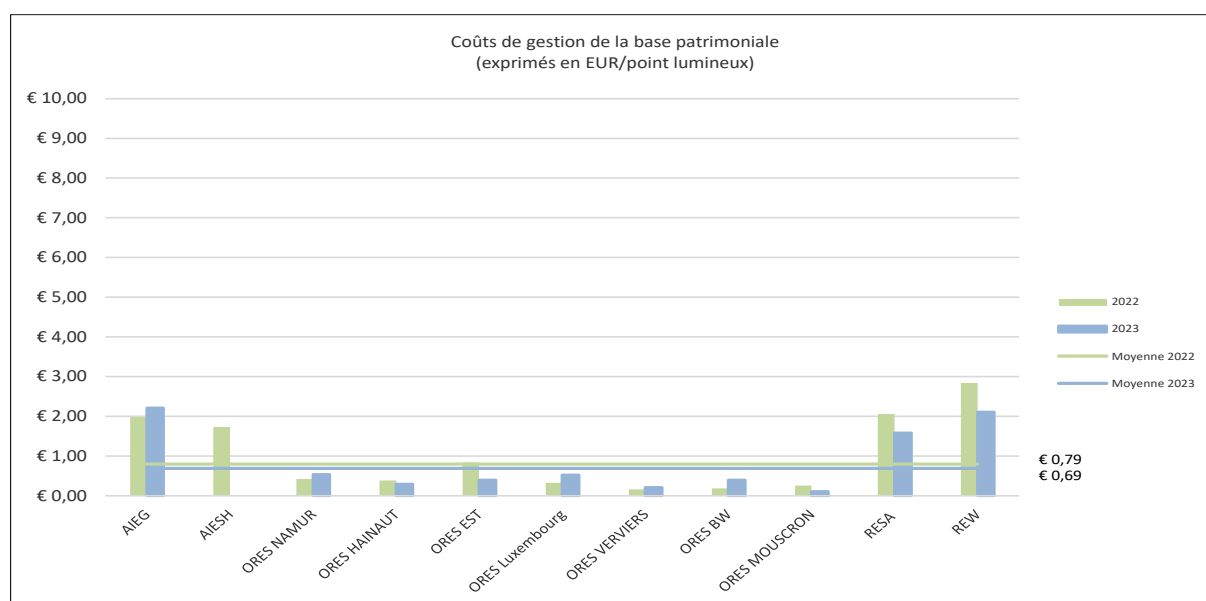


Figure 6 : Évolution des coûts de gestion de la base patrimoniale (EUR/point lumineux)

Par rapport à l'année 2022, les coûts renseignés au titre de « tenue à jour de l'inventaire » ont connu des évolutions diverses selon les GRD.

Les évolutions de coûts sur les secteurs d'ORES peuvent s'expliquer par le fait qu'à l'occasion d'un entretien ou de la modernisation d'un point, les identifiants manquants ou détériorés sont remplacés. L'augmentation hétérogène entre les secteurs peut s'expliquer par différents éléments tels l'ancienneté de l'identification physique, le type de support, ...

Les chiffres de l'AIEG, exprimés en EUR/point lumineux, sont désormais les plus élevés pour l'ensemble des GRD et sont légèrement plus élevés que ceux du REW et de RESA, les coûts des secteurs d'ORES étant, quant à eux, nettement inférieurs.

5.3. Les activités d'entretien de l'éclairage public communal

Seuls les coûts des activités d'entretien de l'éclairage public relevant de l'entretien préventif ou curatif normal sont éligibles au titre de coûts relevant de l'obligation de service public du GRD. Dans ce cadre, le choix du type d'entretien de l'éclairage public (préventif associé à du curatif ou curatif uniquement) doit être justifié sur base des comparatifs des coûts respectifs et des économies réalisées.

La justification du choix du type d'entretien de l'éclairage public pour l'année qui suit fait l'objet d'un rapport à présenter annuellement par le GRD aux communes affiliées ainsi qu'à la CWaPE avant le 1^{er} décembre.

Pour les activités d'entretien de l'éclairage public, les GRD ont communiqué, au travers du rapport synthétique sur les coûts imputés aux obligations de service public en matière d'entretien de l'éclairage public communal, différents types de données relatives à l'année 2023.

5.3.1. Le type d'entretien pratiqué

Le Tableau 4 ci-après présente, par zones territoriales des GRD, le type d'entretien pratiqué en 2023, le taux de défaillance observé (%) ainsi que le pourcentage du parc d'éclairage public communal ayant, le cas échéant, fait l'objet d'un remplacement préventif sur l'année 2023 :

GRD	Type d'entretien pratiqué	Taux de défaillance (%)	Taux moyen de rempl. préventif
AIEG	Curatif simple	2,7%	NA
AIESH	Curatif simple	NC	NA
ORES NAMUR	Préventif + curatif	6,78%	6,2%
ORES HAINAUT	Préventif + curatif	4,37%	8,8%
ORES EST	Curatif simple	4,87%	NA
ORES Luxembourg	Préventif + curatif	4,88%	0,2%
ORES VERVIERS	Curatif simple	9,21%	NA
ORES BW	Préventif + curatif	5,7%	6,1%
ORES MOUSCRON	Préventif + curatif	6,1%	4,0%
RESA	Préventif + curatif	4,2%	0,6%
REW	Curatif simple	4,2%	NA

Tableau 4 : Type d'entretien pratiqué, taux de défaillance et taux moyen de remplacement préventif pour l'éclairage public en 2023

En fonction du type de lampes installées sur les réseaux et de leur durée de vie, le pourcentage du parc ayant fait l'objet d'un remplacement préventif varie fortement de GRD à GRD.

Les taux de défaillance varient, selon les GRD, le type d'entretien pratiqué et la composition du parc de luminaires, de 3% à 9%. Le taux de défaillance le plus élevé est observé sur le territoire d'ORES

Verviers, taux de défaillance qui est historiquement élevé depuis plusieurs années même si les dernières années ont été marquées par une sensible diminution.

Il est à noter que l'AIEG, dont le réseau est d'ores et déjà équipé majoritairement de luminaires LED, a vu leur taux de défaillance se réduire sensiblement et atteindre le niveau remarquable de 2,7 %.

Les secteurs d'ORES EST et ORES Verviers, qui pratiquent toujours le seul entretien curatif, atteignent des taux de défaillance qui tentent à se rapprocher des niveaux des autres secteurs d'ORES, ce qui n'était pas nécessairement le cas auparavant.

Parmi les GRD qui ne pratiquent pas l'entretien préventif, certains organisent toutefois des campagnes de contrôle systématique 1 ou 2 fois par an, ce qui leur permet d'obtenir des taux de défaillance inférieurs.

5.3.2. Les coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage public communal

Les activités d'entretien de l'éclairage public communal, que le GRD ait recours au préventif ou au curatif, génèrent des coûts tant au niveau de la main-d'œuvre utilisée qu'au niveau du matériel.

Les différents GRD emploient soit de la main-d'œuvre interne, soit de la main-d'œuvre externe dans le cadre du remplacement des lampes défectueuses ou des campagnes de remplacement systématique pour l'entretien préventif. Les coûts y afférents sont répartis en trois catégories distinctes qui sont les suivantes :

- Coûts des activités d'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- Coûts des activités d'entretien de l'éclairage décoratif ;
- Coûts des activités d'entretien curatif spécial de l'éclairage public.

La notion d'entretien préventif, telle que définie à l'article 1^{er}, 4° de l'AGW EP, vise l'ensemble des actions consistant au remplacement systématique à intervalle régulier et de manière préventive de la ou des lampes ainsi que de certains accessoires électriques équipant un luminaire d'éclairage communal en vue de minimiser les risques de panne.

La notion d'entretien curatif normal, telle que définie à l'article 1^{er}, 6° de l'AGW EP, vise « l'entretien curatif portant sur l'ensemble des équipements électriques et/ou électroniques de l'ouvrage d'éclairage public communal, c'est-à-dire du luminaire comprenant la ou les lampes ou matériel assimilable à une lampe, les ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles et petits câblages internes et matériels permettant le fonctionnement correct de la lampe ».

La notion d'éclairage décoratif, telle que définie à l'article 1^{er}, 3° de l'AGW EP, concerne « l'éclairage public communal qui comprend toute illumination visant spécifiquement la mise en valeur du patrimoine tel que, notamment, les églises, bâtiments ou monuments ainsi que les illuminations festives ».

Enfin, la notion d'entretien curatif spécial, telle que définie à l'article 1^{er}, 7° de l'AGW EP, vise « l'entretien curatif portant sur l'ensemble des équipements non compris dans l'énumération de la définition de l'entretien curatif normal. Cet entretien porte notamment sur le câblage réseau, le support, la crosse, les fixations et le luminaire lui-même ».

Seuls les coûts relatifs à la première catégorie sont à considérer comme coûts imputables à l'obligation de service public imposée aux GRD. En conséquence, seuls les coûts relatifs à cette première catégorie seront abordés ci-après.

Le Tableau 5 repris ci-dessous donne un aperçu de ces coûts, en distinguant les coûts de main-d'œuvre des autres coûts liés², pour l'année 2023 en comparaison des coûts de l'année 2022 :

GRD	Main d'œuvre interne	Main d'œuvre externe	Autres coûts liés	Total (2023)	2023 vs 2022(%)
AIEG	€ 14.056	€ 0	€ 25.210	€ 39.266	-45,8%
AIESH	NC	NC	NC	NC	NA
ORES NAMUR	€ 605.775	€ 299.597	€ 59.829	€ 965.201	7,8%
ORES HAINAUT	€ 1.057.776	€ 637.360	€ 55.727	€ 1.750.863	12,8%
ORES EST	€ 220.148	€ 225	€ 13.864	€ 234.236	9,0%
ORES Luxembourg	€ 411.584	€ 0	€ 60.353	€ 471.937	-26,8%
ORES VERVIERS	€ 397.458	€ 0	€ 39.735	€ 437.193	-0,3%
ORES BW	€ 438.673	€ 210.664	€ 14.286	€ 663.623	5,8%
ORES MOUSCRON	€ 82.880	€ 97.750	€ 2.490	€ 183.120	-8,8%
RESA	€ 692.564	€ 96.546	€ 0	€ 789.109	-28,6%
REW	€ 90.870	€ 0	€ 6.032	€ 96.902	9,3%
TOTAL	€ 4.011.783	€ 1.342.141	€ 277.526	€ 5.631.450	-4,6%

Tableau 5 : Coûts liés aux activités d'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public communal

Globalement ces coûts sont en diminution par rapport à l'année 2022, avec toutefois de sensibles variations entre les différents GRD :

- Une hausse est observée pour ORES NAMUR, ORES HAINAUT, ORES EST et ORES BRABANT WALLON de même que pour le REW. L'augmentation provient, non pas du nombre d'interventions qui a tendance à se réduire ou au pire à se stabiliser, mais bien de la croissance des coûts unitaires tant pour la main-d'œuvre interne que pour, le cas échéant, la main-d'œuvre externe ;
- Les coûts diminuent sensiblement pour l'AIEG, ORES Luxembourg et RESA suite à une forte baisse du nombre d'interventions, cette baisse faisant plus que compenser la croissance des coûts unitaires des interventions préventives et/ou curatives.

Outre les frais de main-d'œuvre, les activités d'entretien de l'éclairage public communal engendrent des coûts de matériel. Sont visés les coûts relatifs aux lampes, aux ballasts, aux démarreurs, aux condensateurs et aux autres petits câblages internes nécessaires au bon fonctionnement de la lampe.

Le Tableau 6 donne, pour l'année 2023, et comparativement à l'année 2022, les coûts des lampes et des autres petits matériels utilisés dans le cadre des activités d'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public communal :

GRD	Lampes	Autres matériels	Total (2023)	Total (2022)	2023 vs 2022(EUR)	2023 vs 2022(%)
AIEG	€ 1.036	€ 1.677	€ 2.713	€ 22.922	-€ 20.209	-88%
AIESH	NC	NC	NC	€ 37.423	NA	NA
ORES NAMUR	€ 163.395	€ 14.227	€ 177.622	€ 227.880	-€ 50.257	-22%
ORES HAINAUT	€ 277.669	€ 93.150	€ 370.819	€ 516.017	-€ 145.197	-28%
ORES EST	€ 5.400	€ 4.150	€ 9.550	€ 9.613	-€ 63	-1%
ORES Luxembourg	€ 38.890	€ 16.794	€ 55.684	€ 142.714	-€ 87.030	-61%
ORES VERVIERS	€ 39.817	€ 3.161	€ 42.978	€ 75.434	-€ 32.456	-43%
ORES BW	€ 127.250	€ 43.696	€ 170.947	€ 278.502	-€ 107.556	-39%
ORES MOUSCRON	€ 22.935	€ 15.175	€ 38.110	€ 62.571	-€ 24.460	-39%
RESA	€ 113.874	€ 81.485	€ 195.359	€ 305.128	-€ 109.769	-36%
REW	€ 18.103	€ 29.855	€ 47.957	€ 9.004	€ 38.953	433%
TOTAL	€ 808.369	€ 303.370	€ 1.111.739	€ 1.687.206	-€ 575.467	-34%

Tableau 6 : Coûts des lampes et des autres petits matériels utilisés dans le cadre des activités d'entretien préventif et/ou curatif normal de l'éclairage public communal

² Les autres coûts liés visent les éventuels autres coûts de support ou de gestion liés aux activités d'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public communal. Parmi ces autres coûts, sont notamment visés l'élaboration et l'attribution de marchés d'adjudication, l'organisation d'un service permettant d'enregistrer et de suivre l'état d'avancement des actions liées au dépannage.

Il est constaté qu'au global, ces coûts ont diminué de 34 % par rapport à leur niveau de 2022.

Pour les GRD pratiquant un entretien préventif, les coûts varient généralement en fonction de l'évolution du pourcentage du parc ayant fait l'objet d'un remplacement préventif. C'est notamment le cas pour les différents secteurs d'ORES et RESA.

Les coûts globaux imputables aux activités d'entretien préventif et curatif normal de l'éclairage public communal, tels que repris au Tableau 7 ci-après, se sont élevés, en 2023, comparativement à l'année 2022, à :

GRD	Main-d'œuvre	Matières	Total (2023)	Total (2022)	2023 vs 2022(EUR)	2023 vs 2022(%)
AIEG	€ 39.266	€ 2.713	€ 41.979	€ 95.340	-€ 53.361	-56,0%
AIESH	NC	NC	NC	€ 102.053	NA	NA
ORES NAMUR	€ 965.201	€ 177.622	€ 1.142.823	€ 1.123.108	€ 19.715	1,8%
ORES HAINAUT	€ 1.750.863	€ 370.819	€ 2.121.682	€ 2.067.922	€ 53.761	2,6%
ORES EST	€ 234.236	€ 9.550	€ 243.786	€ 224.574	€ 19.212	8,6%
ORES Luxembourg	€ 471.937	€ 55.684	€ 527.621	€ 787.494	-€ 259.873	-33,0%
ORES VERVIERS	€ 437.193	€ 42.978	€ 480.171	€ 513.815	-€ 33.644	-6,5%
ORES BW	€ 663.623	€ 170.947	€ 834.570	€ 905.694	-€ 71.124	-7,9%
ORES MOUSCRON	€ 183.120	€ 38.110	€ 221.230	€ 263.332	-€ 42.102	-16,0%
RESA	€ 789.109	€ 195.359	€ 984.468	€ 1.410.599	-€ 426.131	-30,2%
REW	€ 96.902	€ 47.957	€ 144.859	€ 97.649	€ 47.210	48,3%
TOTAL	€ 5.631.450	€ 1.111.739	€ 6.743.189	€ 7.591.578	-€ 848.389	-11,2%

Tableau 7 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal

Pour les raisons évoquées ci-avant, les coûts ont diminué en 2023 comparativement à leur niveau de l'année 2022, la hausse observée dans certains secteurs ORES et au REW étant plus que compensée par la diminution des coûts d'ORES LUXEMBOURG, d'ORES MOUSCRON ou encore de RESA.

Le Tableau 8 ci-dessous présente ces mêmes coûts exprimés en EUR par point lumineux non décoratif sur le réseau d'éclairage public communal du GRD :

GRD	Nombre de pts lumineux	EUR/pt lum. (2023)	EUR/pt lum. (2022)	2023 vs 2022(%)
AIEG	9.573	€ 4,4	€ 10,1	-56,6%
AIESH	NC	NC	€ 13,3	NA
ORES HAINAUT	181.917	€ 11,7	€ 11,4	2,3%
ORES EST	17.305	€ 14,1	€ 13,1	7,8%
ORES Luxembourg	57.360	€ 9,2	€ 13,8	-33,5%
ORES VERVIERS	23.946	€ 20,1	€ 21,3	-6,1%
ORES BW	72.147	€ 11,6	€ 12,6	-8,5%
ORES MOUSCRON	18.446	€ 12,0	€ 14,4	-16,5%
RESA	134.813	€ 7,3	€ 10,7	-31,5%
REW	6.859	€ 21,1	€ 14,6	44,4%
TOTAL	602.819	€ 11,2	€ 12,5	-10,8%

Tableau 8 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien préventif et curatif normal de l'éclairage public communal exprimés en EUR par point lumineux sur le réseau d'éclairage public communal des GRD

La Figure 7 reprise ci-après présente les coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal exprimés en euro par point lumineux sur le réseau d'éclairage public communal des GRD en distinguant les zones territoriales des GRD sur base du type d'entretien pratiqué.

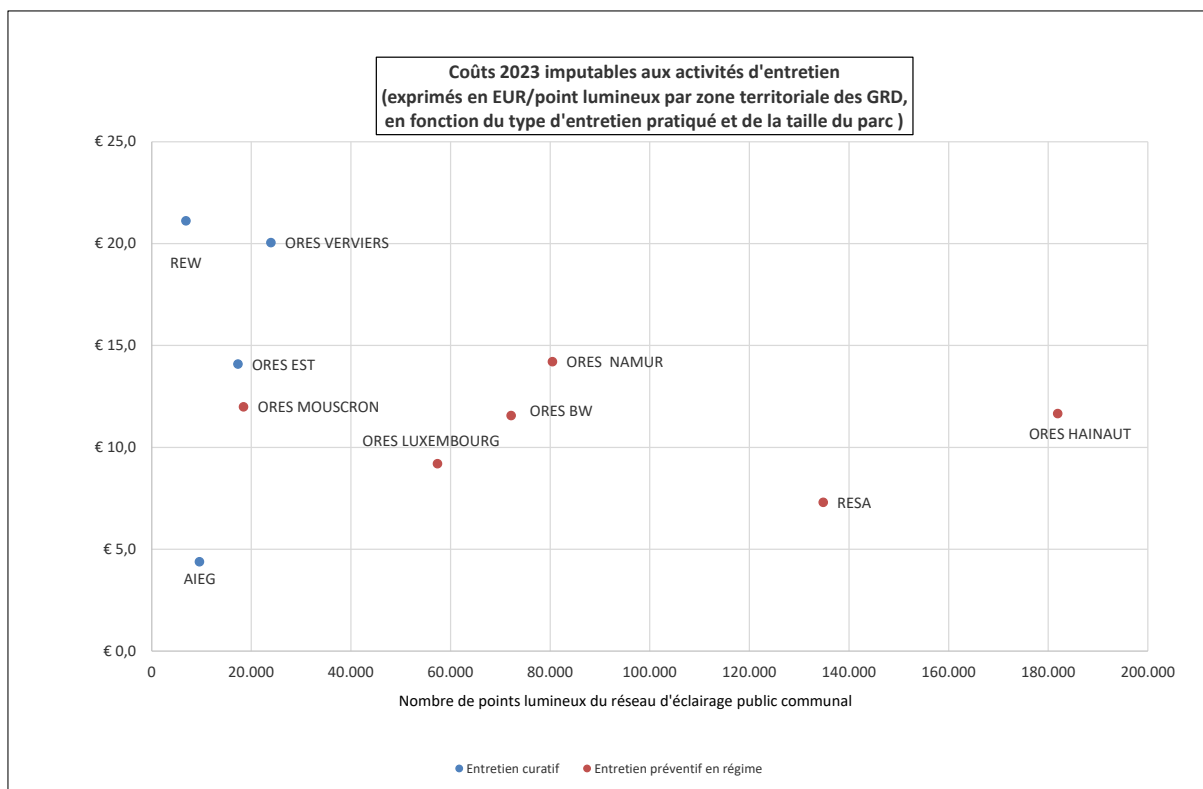


Figure 7 : Coûts 2023 imputables aux activités d'entretien (EUR/point lumineux en fonction du type d'entretien pratiqué et de la taille du parc)

Il apparaît que les GRD de taille modeste (l'AIEG et le REW) optent davantage pour un entretien de type curatif. L'AIEG se démarque avec des coûts extrêmement limités et sensiblement inférieurs à ceux des GRD bénéficiant d'un effet de taille, une des raisons étant très certainement le taux de défaillance très faible grâce à la présence massive de luminaires LED sur le réseau d'éclairage public communal.

Pour les secteurs d'ORES VERVIERS et ORES EST qui continuent à pratiquer un entretien curatif simple, il apparaît que les coûts pour ORES VERVIERS sont bien supérieurs à ceux d'ORES EST.

Il est à noter que les performances d'ORES HAINAUT et de RESA, tous deux pratiquant un entretien préventif et disposant d'un réseau de plusieurs dizaines de communes, sont sensiblement différentes lorsque les coûts sont exprimés en euro par point lumineux. Ainsi, le coût en EUR par point lumineux est 37 % moins élevé pour RESA que pour ORES HAINAUT, pour un taux de défaillance globalement équivalent mais un taux moyen de remplacement préventif plus important chez ORES HAINAUT (8,8%) que pour RESA (0,6%) où l'entretien préventif a presque disparu. La vitesse à laquelle le plan de remplacement décennal est exécuté chez les deux GRD a un impact considérable sur la hauteur des coûts d'entretien.

Ceci apparaît plus clairement dans le Tableau 9 ci-dessous lorsque l'on exprime les coûts imputables (main-d'œuvre et matières) aux activités d'entretien de l'éclairage public communal non plus en euro par point lumineux mais bien en euro par intervention³. Ainsi, le tableau ci-après présente les coûts moyens (main-d'œuvre et matières) par intervention d'entretien curatif ou d'entretien préventif.

³ À défaut d'avoir été communiqué, le nombre d'interventions curatives pour le GRD REW a été estimé en appliquant le taux de défaillance renseigné au nombre total de points lumineux sur le réseau d'éclairage public communal concerné.

GRD	Nbre d'interv. Curatif	EUR/interv. Cur.(2023)	Nbre d'interv. Préventif	EUR/interv. prév.(2023)
AIEG	260	€ 54,1	NA	NA
ORES NAMUR	5.605	€ 178,8	5.126	€ 27,5
ORES HAINAUT	8.435	€ 164,8	16.946	€ 43,2
ORES EST	863	€ 282,5	NA	NA
ORES Luxembourg	2.894	€ 181,2	82	€ 38,3
ORES VERVIERS	2.276	€ 211,0	NA	NA
ORES BW	4.250	€ 151,4	4.507	€ 42,4
ORES MOUSCRON	1.156	€ 172,2	753	€ 29,5
RESA	5.711	€ 156,9	782	€ 112,9
REW	286	€ 506,5	NA	NA

Tableau 9 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal exprimés en euro par intervention curative ou préventive sur le réseau d'éclairage public communal des GRD

Au niveau de l'entretien curatif, des valeurs sensiblement plus élevées sont constatées pour ORES EST, ORES Verviers et pour le Réseau d'énergies de Wavre. Au niveau de l'entretien préventif, sur base des informations communiquées, il apparaît que les coûts moyens par intervention fluctuent assez nettement entre les différents GRD, ces coûts étant les moins élevés auprès d'ORES NAMUR alors que RESA se démarque par le coût moyen le plus élevé.

Les différences de coûts pour les interventions curatives entre les GRD apparaissent plus clairement dès lors que l'on distingue le type de coûts pris en considération (main-d'œuvre ou matières). Les deux figures reprises ci-après illustrent ces différences.

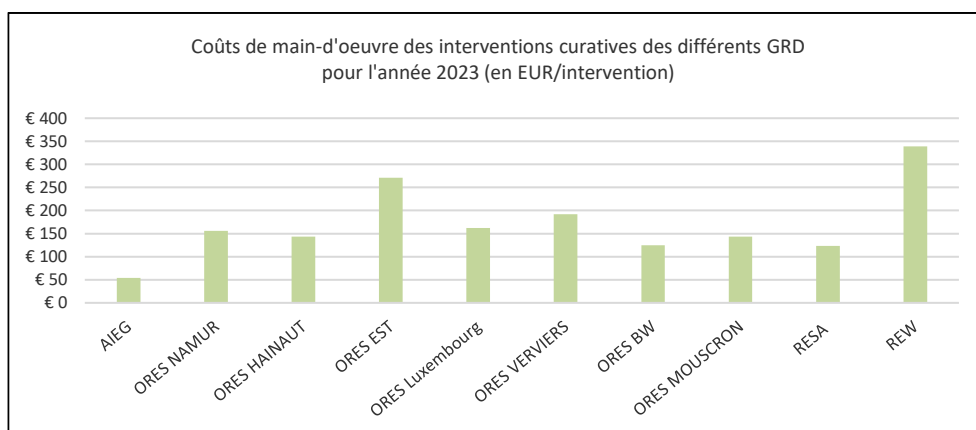


Figure 8 : Coûts de main-d'œuvre 2023 imputables aux interventions curatives (EUR/intervention)

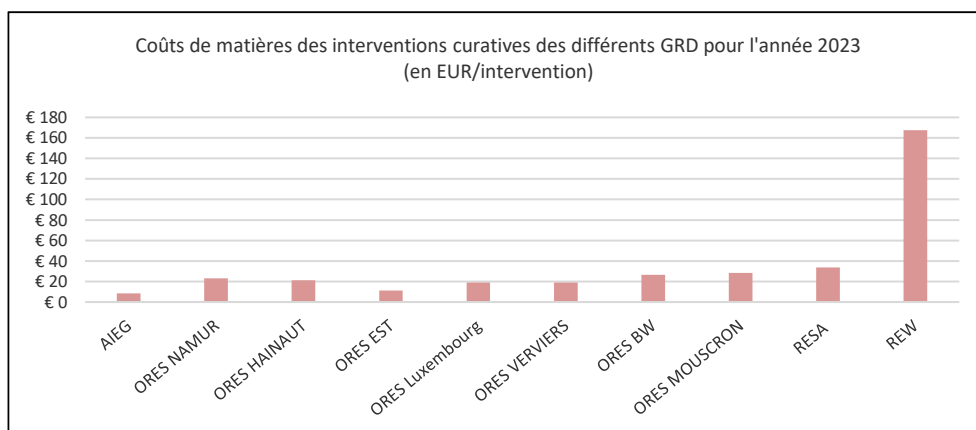


Figure 9 : Coûts de matières 2023 imputables aux interventions curatives (EUR/intervention)

5.3.3. Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression »

Les réseaux d'éclairage public de certains GRD étaient encore il y a quelques années, pour partie, équipés d'armatures nécessitant le recours à des lampes de la famille des « vapeurs de mercure basse pression ». Les inconvénients liés à cette source lumineuse étaient essentiellement des coûts d'entretien élevés vu la vétusté du parc de luminaires et la faible durée de vie des lampes en comparaison à celle de luminaires plus récents.

Le législateur a, en conséquence, voulu encourager le remplacement de ces armatures par des armatures permettant tant de réaliser des économies d'énergie que de réduire les frais d'entretien. Ainsi, les GRD ont été tenus, conformément à l'article 4 de l'AGW éclairage public, de définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures « vapeurs de mercure basse pression » par an. Le terme de ce programme, à défaut de dates précises imposées par le législateur, était a priori fixé à novembre 2013, soit cinq ans à dater de l'entrée en vigueur de l'AGW susmentionné.

Dans le respect des règles définies dans la ligne directrice CD-12d16-CWaPE à propos du « coût maximal imputable dans l'obligation de service public à charge du GRD pour le remplacement d'un luminaire à mercure basse pression ainsi que pour les investissements en termes de stabilisation et/ou d'écrêtage de la tension », les GRD ont introduit des coûts imputables à l'OSP, coûts soit relatifs à des investissements de remplacements réalisés moyennant un lissage de la charge sur une période de dix ans, soit relatifs à des prestations administratives de préparation ou de traitement des dossiers. Les imputations de coûts à l'OSP dans le cadre de ce plan de remplacement devraient se clôturer dans le courant de l'année 2024 et ont très nettement diminué en 2023 comparativement à 2022.

Le Tableau 10 présente, pour l'année 2023, les coûts imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression ».

	2023	2023 vs 2022 (%)
	Total des coûts imputés	
AIEG	€ 0	
AIESH	€ 0	
ORES NAMUR	€ 210	-83,2%
ORES HAINAUT	€ 197.194	-50,3%
ORES EST	€ 2.525	-61,8%
ORES Luxembourg	€ 2.616	-52,3%
ORES VERVIERS	€ 482	2,6%
ORES BW	€ 26.822	-81,2%
ORES MOUSCRON	€ 130	-98,1%
RESA	€ 157.654	-8,2%
REW	€ 0	
Total	€ 387.633	-47,1%

Tableau 10 : Coûts totaux imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression »

5.3.4. Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression »

La directive 2005/32/CE du 6 juillet 2005 (directive établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie) et le règlement du 18 mars 2009⁴ qui la met en œuvre visaient, entre autres, à optimiser les performances environnementales des produits au travers d'une amélioration de leur efficacité énergétique. En conséquence, les lampes et auxiliaires électriques n'ayant pas une bonne efficacité énergétique, notamment les lampes à vapeur de mercure haute pression, devaient être exclus du marché européen.

C'est dans ce cadre que le remplacement des luminaires à vapeur de mercure haute pression a été, au travers de l'AGW modificatif du 13 septembre 2012, intégré aux obligations de service public à charge des GRD relatives à l'entretien de l'éclairage public communal, lequel remplacement devait être clôturé pour le 31 décembre 2018. Ces luminaires étaient caractérisés, d'une part, par des puissances installées élevées et, d'autre part, par une durée de vie limitée comparativement aux durées de vie d'autres sources lumineuses.

Le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression devait répondre, dans tous les cas, à la double condition de permettre, d'une part, de réaliser des économies d'énergie, et d'autre part, de réduire les frais d'entretien. La mesure est financée tant par les communes (sans surcoût pour ces dernières étant donné que leur intervention sera compensée par les économies d'énergie réalisées) qu'au travers de l'obligation de service public (au maximum à concurrence des économies réalisées sur les frais d'entretien).

Dans ce cadre, la CWaPE a déterminé, en concertation avec les différents GRD, une méthode conventionnelle de détermination de la part imputable à l'OSP. Les détails de cette méthodologie sont exposés dans la ligne directrice CD-12d16-CWaPE à propos du « coût maximal imputable dans l'OSP à charge du GRD pour le remplacement d'armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression ».

Pour l'année 2023, les coûts imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure haute pression » sont repris dans le Tableau 11 :

	2023	2022	2023 vs 2022 (EUR)	2023 vs 2022 (%)
	Total des coûts imputés	Total des coûts imputés		
AIEG	€ 48.713	€ 47.758	€ 955	2,0%
AIESH	€ 0	€ 0	€ 0	0,0%
ORES NAMUR	€ 125.876	€ 129.914	-€ 4.038	-3,1%
ORES HAINAUT	€ 880.807	€ 909.195	-€ 28.388	-3,1%
ORES EST	€ 31.119	€ 32.119	-€ 1.000	-3,1%
ORES Luxembourg	€ 65.285	€ 67.553	-€ 2.269	-3,4%
ORES VERVIERS	€ 2.612	€ 2.701	-€ 89	-3,3%
ORES BW	€ 175.415	€ 181.104	-€ 5.689	-3,1%
ORES MOUSCRON	€ 49.454	€ 51.007	-€ 1.553	-3,0%
RESA	€ 21.567	€ 23.051	-€ 1.484	-6,4%
REW	€ 83.904	€ 83.904	€ 0	0,0%
Total	€ 1.484.751	€ 1.528.305	-€ 43.554	-2,8%

Tableau 6 : Coûts totaux imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure haute pression »

Les coûts imputés à l'OSP ont évolué à la baisse en 2023 et comparativement à 2022, ce en raison de la disparition des coûts de gestion de ce programme de remplacement.

⁴ Règlement (CE) n°245/2009 de la Commission du 18 mars 2009 mettant en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes et abrogeant la directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil.

En raison du lissage de la charge sur une période de dix années, l'imputation des coûts à l'OSP dans le cadre de ce plan de remplacement devrait se terminer en 2028.

5.3.5. Les coûts liés aux investissements réalisés relatifs à la gestion du flux lumineux

Le législateur a également voulu encourager les investissements liés à la gestion du flux lumineux tels le recours à des équipements d'écrêtage ou de stabilisation de la tension dans le but de réduire tant les coûts d'entretien que les consommations d'énergie. Toutefois, l'imputation des charges d'amortissement et de financement liées à ces investissements au titre d'obligation de service public est conditionnée à la réalisation d'économies au moins égales en matière d'entretien ou de consommation.

De plus, l'AGW EP précise en son article 4, §2 que les coûts de remplacement de luminaires, non prévus explicitement par la législation, ne peuvent être considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau. Aussi, en l'état actuel de la législation, la partie de l'investissement « gestion du flux lumineux » qui concernerait un remplacement de luminaires ne pourrait en aucun cas être imputée à l'OSP.

À nouveau, la CWaPE a précisé dans une ligne directrice (CD-18e29-CWaPE-0013) sa position pour ce qui concerne la détermination du coût maximum à prendre en considération dans l'obligation de service public à charge des GRD. La CWaPE a reprécisé qu'elle était d'avis que les coûts relatifs au remplacement de luminaires ne peuvent en aucun cas être imputés à la partie de l'OSP relative à la gestion du flux lumineux (investissements « Dimming »). Seuls les coûts propres à une solution de gestion du flux lumineux (hors coût du luminaire) que le GRD peut identifier comme tels, solution qui permettrait de réaliser des économies complémentaires tant au niveau de la consommation d'énergie que des frais d'entretien, pourraient faire l'objet d'une imputation à l'OSP « gestion du flux lumineux » dans le respect des limites fixées dans l'AGW.

Durant l'année 2023, seuls deux nouveaux projets de gestion du flux lumineux ont été renseignés sur l'AIEG et le REW. En général, les projets de gestion du flux lumineux font partie intégrante des programmes de remplacement (remplacement des vapeurs de mercure ou plan décennal de modernisation). Chaque luminaire remplacé par un luminaire LED ou plus rarement par une autre source intègre dans la majorité des cas un module de gestion du flux lumineux. L'AIEG et le REW ont identifié les coûts propres à la solution de gestion du flux lumineux implémentée dans le cadre du plan décennal de modernisation visant au remplacement de luminaires énergivores.

En conséquence, les coûts imputés pour des investissements relatifs à la « gestion du flux lumineux » ont quelque peu évolué comme en atteste le Tableau 12 qui donne un aperçu, pour l'année 2023, des coûts imputés à l'OSP et relatifs à des investissements visant la gestion du flux lumineux :

	2023	2022	2023 vs 2022 (EUR)	2023 vs 2022 (%)
	Total des coûts imputés	Total des coûts imputés		
AIEG	€ 104.097	€ 76.263	€ 27.834	36,5%
AIESH	€ 0	€ 0	€ 0	
ORES NAMUR	€ 38	€ 38	€ 0	0,0%
ORES HAINAUT	€ 14.862	€ 14.862	€ 0	0,0%
ORES EST	€ 354	€ 354	€ 0	0,0%
ORES Luxembourg	€ 9.143	€ 9.143	€ 0	0,0%
ORES VERVIERS	€ 4.472	€ 4.472	€ 0	0,0%
ORES BW	€ 19.193	€ 19.193	€ 0	0,0%
ORES MOUSCRON	€ 0	€ 0	€ 0	
RESA	€ 39.133	€ 39.133	€ 0	0,0%
REW	€ 55.609	€ 51.585	€ 4.024	7,8%
Total	€ 246.901	€ 215.043	€ 31.858	14,8%

Tableau 7 : Coûts totaux imputés à l'OSP et relatifs à des investissements visant la gestion du flux lumineux

5.4. Les autres coûts liés à l'obligation de service public

Les autres coûts visés dans cette rubrique concernent les coûts indirectement liés à l'imposition de l'obligation de service public en matière d'éclairage public au GRD.

Ainsi, l'AGW EP introduit, dans le chef des GRD électricité et, notamment, au travers de son article 5, les obligations suivantes :

- Le GRD présente annuellement à ses communes affiliées et à la CWaPE, pour le 1^{er} décembre au plus tard, un rapport justifiant économiquement l'entretien préventif et le placement d'équipements de gestion du flux lumineux ;
- Le GRD adresse à la CWaPE, chaque année au plus tard pour le 31 mars, un rapport synthétique permettant le contrôle des coûts imputés à l'obligation de service public durant l'année précédente ;
- Le GRD adresse aux villes et communes associées un rapport annuel synthétique contenant les informations inhérentes aux activités d'entretien de l'éclairage public ainsi qu'au traitement des pannes signalées sur le réseau. Ce rapport contient toutes les recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et doit démontrer la pertinence des mesures déjà prises en la matière, tant au niveau des consommations énergétiques que des coûts liés à l'entretien.

En outre, à l'article 1^{er}, 8°, d de l'AGW EP, il est prévu que le GRD réalise un audit énergétique quinquennal dont le rapport établi à cette occasion doit être transmis au Ministre qui a l'énergie dans ses attributions ainsi qu'à la CWaPE. Le troisième audit quinquennal de l'éclairage public communal a porté sur l'année 2021 et a été finalisé pour le 1^{er} juin 2022.

Ainsi, les prestations administratives en lien avec la réalisation des différents rapports, en ce compris les éventuelles réunions ou concertations avec la CWaPE dans le cadre de l'élaboration du modèle de rapport, de même que les éventuelles missions d'analyse ponctuelle en lien direct avec l'entretien de l'éclairage public sont à considérer comme des coûts imputables à l'obligation de service public.

Le Tableau 13 présente, pour l'année 2023 et comparativement à l'année 2022, les autres coûts liés à l'obligation de service public, en ce compris ceux relatifs à la réalisation de l'audit quinquennal :

GRD	Autres coûts - 2023	Autres coûts - 2022	2023 vs 2022(EUR)
AIEG	58.635	36.960	€ 21.675
AIESH	0	0	€ 0
ORES NAMUR	206.898	148.422	€ 58.476
ORES HAINAUT	473.776	339.220	€ 134.555
ORES EST	43.759	31.307	€ 12.452
ORES Luxembourg	144.323	103.157	€ 41.166
ORES VERVIERS	63.607	45.970	€ 17.637
ORES BW	163.695	117.077	€ 46.618
ORES MOUSCRON	30.079	21.526	€ 8.553
RESA	18.118	23.221	-€ 5.103
REW	0	0	€ 0
TOTAL	1.202.891	866.861	€ 336.030

Tableau 8 : Autres coûts totaux liés à l'obligation de service public pour l'année 2023

Au global, les coûts ont sensiblement augmenté par rapport à l'année 2022 en raison d'une hausse de ces coûts dans les différents secteurs d'ORES et à l'AIEG.

5.5. La modernisation du parc d'éclairage public communal

Différents éléments ou contraintes devraient, à l'horizon 2020-2025, impacter significativement l'entretien de l'éclairage public communal wallon. C'est pourquoi le Gouvernement wallon a pris des mesures visant à la mise en œuvre rapide d'un nouveau programme de remplacement de luminaires.

Ces contraintes sont les suivantes :

- La première contrainte, d'ordre réglementaire, est l'évolution prévue de la Directive Eco-design qui imposera une augmentation de l'efficacité énergétique lumineuse à l'horizon 2025 que les lampes à décharge, jusqu'il y a peu majoritairement installées sur les réseaux, ne pourront satisfaire.
- La seconde contrainte, de nature technologique, est la fin annoncée des lampes de la famille des « vapeurs de sodium basse pression » dont la fabrication devrait être abandonnée dans les prochaines années alors qu'une part non négligeable, et fort variable selon les communes, du parc d'éclairage public communal en était équipée. À moyen terme, le GRD se verra dans l'impossibilité d'entretenir les luminaires équipés de telles lampes. Par ailleurs, le fabricant a prévu, d'ici la fin programmée de la production, d'augmenter sensiblement et annuellement le prix des lampes ce qui immanquablement accroîtra le coût de l'OSP.
- La troisième et dernière contrainte vient du constat que le parc d'éclairage communal vieillissant risque d'impliquer des taux de défaillance et de pannes en croissance dans le futur.

Le nouveau programme de remplacement de luminaires, tel que repris dans l'AGW du 14 septembre 2017, se traduit par l'ajout d'une nouvelle OSP à charge des GRD, OSP qui prévoit une modernisation du parc d'éclairage public communal sur une période de dix ans.

En raison de la maturité de la technologie et des futures contraintes réglementaires, le remplacement des luminaires vétustes se fera au moyen de luminaires LED ou de toute autre technologie équivalente ou plus performante.

Sur le plan budgétaire, le mécanisme de financement envisagé est tel qu'à volume de consommation électrique constant au niveau du réseau de distribution concerné, les tarifs d'utilisation du réseau liés à l'OSP relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ne pourront être majorés par cette charge de financement.

Dans ce cadre, la CWaPE a établi des lignes directrices (CD-18e29-CWaPE-0013 et CD-21i29-CWaPE-0036) lesquelles exposent les modalités pratiques retenues par la CWaPE après consultation des gestionnaires de réseau de distribution, pour la mise en place du programme de remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, et ce conformément à l'article 4, §1er, 6° de l'AGW EP.

Afin de vérifier le respect de la condition de neutralité budgétaire, la CWaPE a défini dans ces lignes directrices les conditions de fixation du plafond des coûts imputables à l'OSP éclairage public à ne pas dépasser. L'année de référence à prendre en compte consiste en la moyenne des années 2015 à 2017, hors élément exceptionnel et non récurrent, indexée conformément aux principes de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023. En outre, certains postes de coûts sont exclus de la fixation du plafond, à savoir les coûts de remplacement des armatures vapeur de mercure basse et haute pression ainsi que les coûts liés à la gestion du flux lumineux.

Durant l'année 2023, les GRD ont procédé à des remplacements de luminaires dans le cadre du plan décennal de remplacement. Les remplacements concernés ont visé principalement des sources

amenées à disparaître à très court terme. Le tableau repris ci-dessous détaille pour l'année 2023 le nombre de luminaires remplacés selon le type de source ainsi que les estimations des économies annuelles attendues tant au niveau de la consommation (en kWh et en EUR) qu'au niveau des coûts d'entretien.

	Non décoratif	Décoratif	Total	
Sodium HP	34.424	51	34.475	
Sodium BP	27.979	2	27.981	
Iodures métalliques	3.509	40	3.549	
Incandescence	0	0	0	
Induction	27	0	27	
Autres	199	1	200	
Total	66.138	94	66.232	
Estimation des économies annuelles suite au remplacement de luminaires fonctionnels / non décoratifs				
	Cons (kWh)	Cons (EUR)	Entretien (EUR)	Total (EUR)
Sodium HP	10.402.231	€ 3.226.312	€ 318.210	€ 3.544.522
Sodium BP	3.892.704	€ 1.071.228	€ 343.799	€ 1.415.027
Iodures métalliques	1.150.130	€ 329.631	€ 43.370	€ 373.001
Incandescence	0	€ 0	€ 0	€ 0
Induction	6.663	€ 1.116	€ 1.824	€ 2.940
Autres	26.009	€ 5.545	€ 2.513	€ 8.058
Total	15.477.737	€ 4.633.833	€ 709.715	€ 5.343.548

Tableau 9 : Aperçu des luminaires remplacés et des économies annuelles estimées pour l'année 2023

La même information présentée par GRD⁵ est reprise dans le tableau ci-après :

	Non décoratif	Décoratif	Total	
AIEG	980	0	980	
AIESH	NC	NC	NC	
ORES NAMUR	6.689	15	6.704	
ORES HAINAUT	15.128	44	15.172	
ORES EST	1.679	2	1.681	
ORES Luxembourg	7.696	3	7.699	
ORES VERVIERS	4.862	25	4.887	
ORES BW	7.858	5	7.863	
ORES MOUSCRON	2.140	0	2.140	
RESA	18.542	0	18.542	
REW	564	0	564	
Total	66.138	94	66.232	
Estimation des économies annuelles suite au remplacement de luminaires fonctionnels / non décoratifs				
	Cons (kWh)	Cons (EUR)	Entretien (EUR)	Total (EUR)
AIEG	99.456	€ 14.551	€ 4.841	€ 19.392
AIESH	NC	NC	NC	NC
ORES NAMUR	873.631	€ 299.700	€ 73.950	€ 373.650
ORES HAINAUT	5.080.383	€ 1.750.513	€ 167.705	€ 1.918.217
ORES EST	371.250	€ 128.103	€ 18.575	€ 146.678
ORES Luxembourg	1.264.856	€ 435.003	€ 85.070	€ 520.073
ORES VERVIERS	1.129.182	€ 389.001	€ 54.149	€ 443.150
ORES BW	1.872.946	€ 646.735	€ 87.397	€ 734.132
ORES MOUSCRON	676.081	€ 233.485	€ 23.742	€ 257.227
RESA	3.868.932	€ 648.046	€ 182.376	€ 830.422
REW	241.019	€ 88.695	€ 11.912	€ 100.607
Total	15.477.737	€ 4.633.833	€ 709.715	€ 5.343.548

Tableau 10 : Aperçu des luminaires remplacés et des économies annuelles estimées pour l'année 2023

⁵ À noter que pour ORES seuls les dossiers clôturés financièrement ont été pris en considération de sorte que les chiffres présentés puissent être sensiblement différents de la réalité de terrain à la même date.

Une diminution du nombre de luminaires remplacés est observée en 2023 comparativement à l'année 2022 mais ce nombre est, d'une part, semblable à celui de l'année 2021 et, d'autre part, bien supérieur à celui de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire et les mesures de confinement. Alors qu'en 2020 le nombre de luminaires fonctionnels remplacés était de l'ordre de 22.900, ce nombre est de plus de 66.000 pour l'année 2023.

Certains GRD ont imputé des coûts à l'OSP compte tenu de la marge disponible sur leur plafond de coûts indexé (voir ci-avant). Cette marge disponible correspond au plafond indexé de coûts duquel ont été déduits les coûts 2023 de l'entretien préventif et curatif normal, de gestion de la base patrimoniale ainsi que ceux relatifs au reporting et à l'audit énergétique quinquennal. Le cas échéant, le montant imputable à l'OSP a été strictement limité à la marge disponible et notamment pour ORES et le REW.

Certaines spécificités sont à signaler pour les GRD suivants :

- ORES : Pour 2023 le montant imputé a été plafonné à la marge disponible. Deux raisons sont principalement avancées par ORES pour expliquer un montant à imputer supérieur à la marge disponible. La première est le retard pris dans les investissements de remplacement des luminaires (crise COVID, lenteur des décisions communales, ...) qui a un impact sur la hauteur des entretiens préventifs et curatifs (qui auraient dû diminuer plus rapidement), ceci réduisant d'autant la marge disponible pour l'imputation des coûts. La seconde est l'augmentation constatée des coûts globaux (matières et main-d'œuvre) de plus de 20 % entre 2021 et 2022, sensiblement éloignée de l'indexation annuelle de 1,60 % appliquée au plafond des coûts. Cependant, ORES ne peut se permettre de ralentir les investissements au risque d'accumuler un retard complémentaire au regard de l'obligation d'avoir modernisé l'ensemble du parc pour fin 2029. Par ailleurs, la poursuite des investissements permettra de réduire la part des entretiens dont les coûts sont de plus en plus élevés et d'accroître la marge disponible pour imputation des coûts.
- RESA : le montant imputé à l'OSP correspond à la marge disponible, il est toutefois à noter que pour le calcul du plafond indexé, RESA a utilisé les mêmes hypothèses d'indexation des coûts que dans le cadre de la révision du revenu autorisé.

Le tableau suivant présente, pour les GRD concernés, le montant effectivement imputé à l'OSP pour 2023.

	Montant imputé à l'OSP pour 2023	Montant imputé à l'OSP pour 2022	2023 vs 2022 (EUR)	2023 vs 2022 (%)
AIEG	€ 0	€ 0	€ 0	NA
AIESH	NA	€ 32.197	NA	NA
ORES NAMUR	€ 353.099	€ 267.684	€ 85.415	32%
ORES HAINAUT	€ 293.011	€ 238.981	€ 54.030	23%
ORES EST	€ 42.329	€ 39.797	€ 2.532	6%
ORES Luxembourg	€ 225.957	€ 134.657	€ 91.300	68%
ORES VERVIERS	€ 111.869	€ 86.460	€ 25.409	29%
ORES BW	€ 143.611	€ 97.716	€ 45.895	47%
ORES MOUSCRON	€ 43.506	€ 35.468	€ 8.038	23%
RESA	€ 2.071.352	€ 1.406.617	€ 664.735	47%
REW	€ 119.659	€ 133.000	-€ 13.341	-10%
Total	€ 3.404.393	€ 2.472.577	€ 931.816	38%

Tableau 11 : Montant imputé à l'OSP pour l'année 2023 dans le cadre du plan décennal de modernisation

Enfin, le plan décennal de modernisation de l'éclairage public communal a connu une accélération depuis 2021. La CWaPE constate que le nombre de luminaires qui devaient être remplacés en 2023 a été atteint chez la plupart des GRD. Il apparaît cependant que la trajectoire n'est actuellement pas respectée chez ORES. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce retard par rapport à la trajectoire et notamment :

- Le retard de certaines communes pour intégrer les principes du programme de remplacement dans leur fonctionnement administratif (décision tardive, absence de budget ou réaffectation du budget initialement prévu, ...)
- L'impact des différentes crises (pandémie liée à la COVID 19, les inondations ainsi que la crise des prix de l'énergie) et ses conséquences sur le fonctionnement des GRD, des entrepreneurs, des fournisseurs mais aussi des communes.

Il est également constaté que le rythme de remplacement auprès de l'AIESH s'est considérablement ralenti durant l'année 2023 comparativement aux années précédentes sans mettre en péril pour l'instant le respect de la trajectoire.

La Figure 10 ci-dessous présente l'évolution du programme de remplacement au regard de la trajectoire à respecter (remplacement de 10%/an).

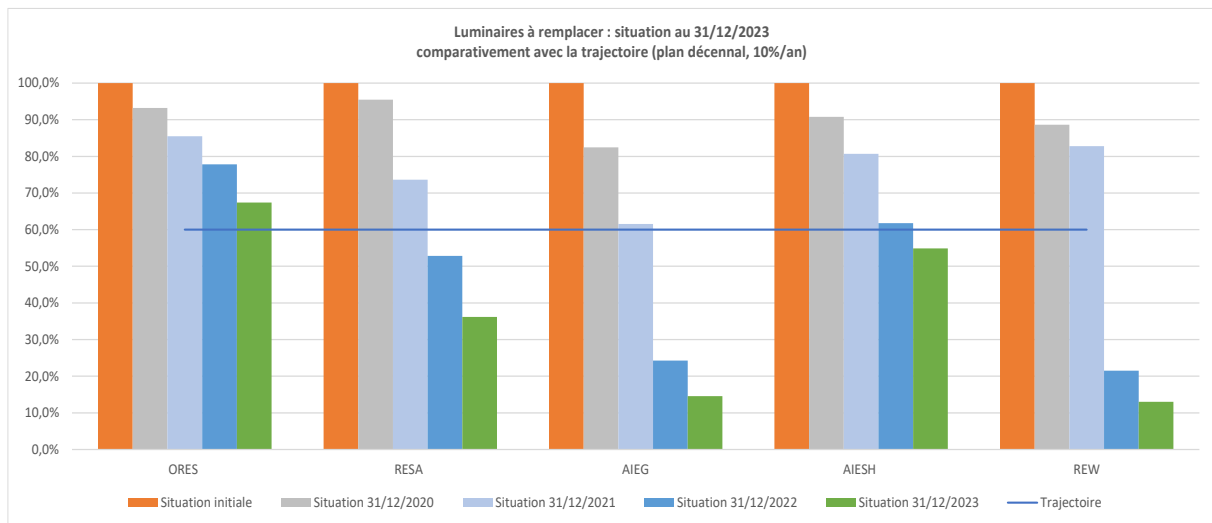


Figure 10 : Situation du plan de remplacement décennal au 31/12/2023 comparativement à la trajectoire

La CWaPE continuera à suivre le programme de remplacement du parc d'éclairage public communal en collaboration avec les GRD. Le prochain bilan sera réalisé dans le courant de 2025, après la remise des données ex post, relatives à l'année 2024.

5.6. Récapitulatif des coûts imputés à l'obligation de service public

Les différents coûts imputables à l'obligation de service public « entretien de l'éclairage public » ont été analysés en détail dans les sections précédentes.

Le coût global est composé des éléments suivants :

- La gestion de la base patrimoniale et du cadastre énergétique de l'éclairage public communal ;
- L'entretien préventif et/ou curatif de l'éclairage public tant au niveau de la main-d'œuvre utilisée que pour les matières (lampes et autres petits matériels remplacés à l'occasion de l'entretien) ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » ;
- Les investissements relatifs à la gestion du flux lumineux sur les réseaux d'éclairage public ;
- Les autres coûts en lien direct avec l'OSP imposée aux GRD électricité ;
- Le plan décennal de modernisation du parc d'éclairage public communal.

Ainsi le Tableau 17 et la Figure 11 donnent un aperçu des coûts totaux 2023 imputés à l'obligation de service public :

	Base patrimoniale	Entretien	Remplacement	Remplacement	Invest.	Autres	Plan	Total
GRD	Audit quinquennal	M-o et matières	"TL"	"HPL"	Gestion flux lum.	coûts	décennal	2023
AIEG	€ 25.008	€ 41.979	€ 0	€ 48.713	€ 104.097	€ 54.795	€ 0	€ 274.592
AIESH	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NA
ORES NAMUR	€ 43.000	€ 1.142.823	€ 210	€ 125.876	€ 38	€ 206.898	€ 353.099	€ 1.871.944
ORES HAINAUT	€ 53.696	€ 2.121.682	€ 197.194	€ 880.807	€ 14.862	€ 473.776	€ 293.011	€ 4.035.028
ORES EST	€ 6.874	€ 243.786	€ 2.525	€ 31.119	€ 354	€ 43.759	€ 42.329	€ 370.746
ORES Luxembourg	€ 29.927	€ 527.621	€ 2.616	€ 65.285	€ 9.143	€ 144.323	€ 225.957	€ 1.004.872
ORES VERVIERS	€ 5.059	€ 480.171	€ 482	€ 2.612	€ 4.472	€ 63.607	€ 111.869	€ 668.273
ORES BW	€ 28.773	€ 834.570	€ 26.822	€ 175.415	€ 19.193	€ 163.695	€ 143.611	€ 1.392.078
ORES MOUSCRON	€ 2.032	€ 221.230	€ 130	€ 49.454	€ 0	€ 30.079	€ 43.506	€ 346.431
RESA	€ 213.589	€ 984.468	€ 157.654	€ 21.567	€ 39.133	€ 18.118	€ 2.071.352	€ 3.505.882
REW	€ 14.470	€ 144.859	€ 0	€ 83.904	€ 55.609	€ 0	€ 119.659	€ 418.501
TOTAL	€ 422.428	€ 6.743.189	€ 387.633	€ 1.484.751	€ 246.901	€ 1.199.051	€ 3.404.393	€ 13.888.346

Tableau 12 : Coûts totaux imputés à l'obligation de service public pour 2023

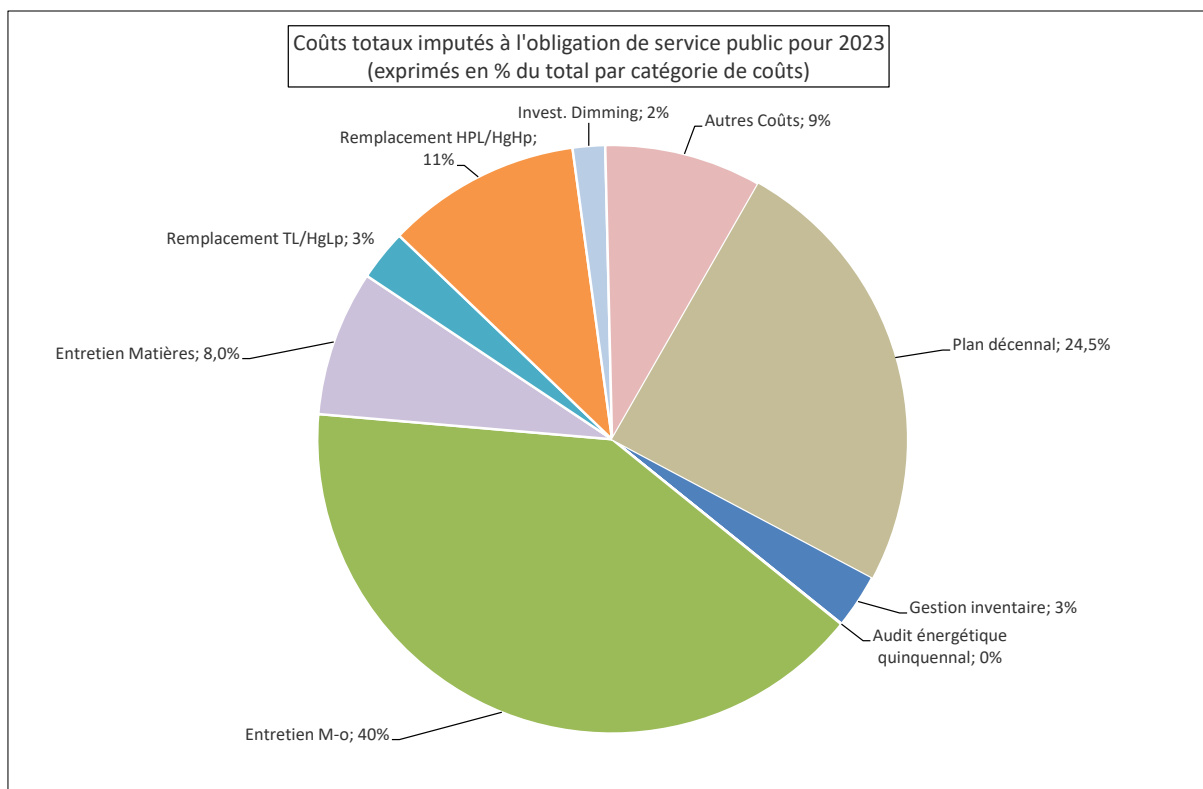


Figure 11 : Coûts totaux imputés à l'obligation de service public pour 2023 (exprimés en % par catégorie de coûts)

La croissance des coûts (+ 1,3%) observée en 2023 par rapport à 2022 trouve essentiellement son origine dans l'augmentation des coûts imputés dans le cadre du plan décennal de modernisation de l'éclairage public communal et dans une moindre mesure dans la hausse des autres coûts et des coûts liés aux investissements « gestion du flux lumineux ».

Les éléments de coûts qui ont connu une augmentation, dont l'ampleur varie fortement, sont les suivants :

- Les coûts liés aux investissements « gestion du flux lumineux » (+ 59 kEUR ou + 31,4 %) ;
- Les coûts liés à des investissements relatifs au plan modernisation du parc (+ 964 kEUR ou + 39,5 %) ;
- Les autres coûts (+336 k€ ou +38,8 %).

Les autres postes de coûts se sont inscrits en baisse :

- Les coûts de main-d'œuvre relatifs à l'entretien du parc (- 208 kEUR ou - 3,6 %) ;
- Les coûts de matières relatifs à l'entretien du parc (- 538 kEUR ou - 32,6 %) ;
- Les coûts de tenue à jour de l'inventaire (- 49 kEUR ou -10,5 %) ;
- Les coûts pour le remplacement des armatures équipées de « vapeurs de mercure basse pression » (- 345 kEUR ou - 47,1 %) ;
- Les coûts pour le remplacement des armatures équipées de « vapeurs de mercure haute pression » (- 44 kEUR ou - 2,8 %) ;

L'évolution des coûts imputés à l'OSP éclairage public en 2023 est présentée à la Figure 12 et à la Figure 13, la première par catégorie de coûts, la seconde par GRD :

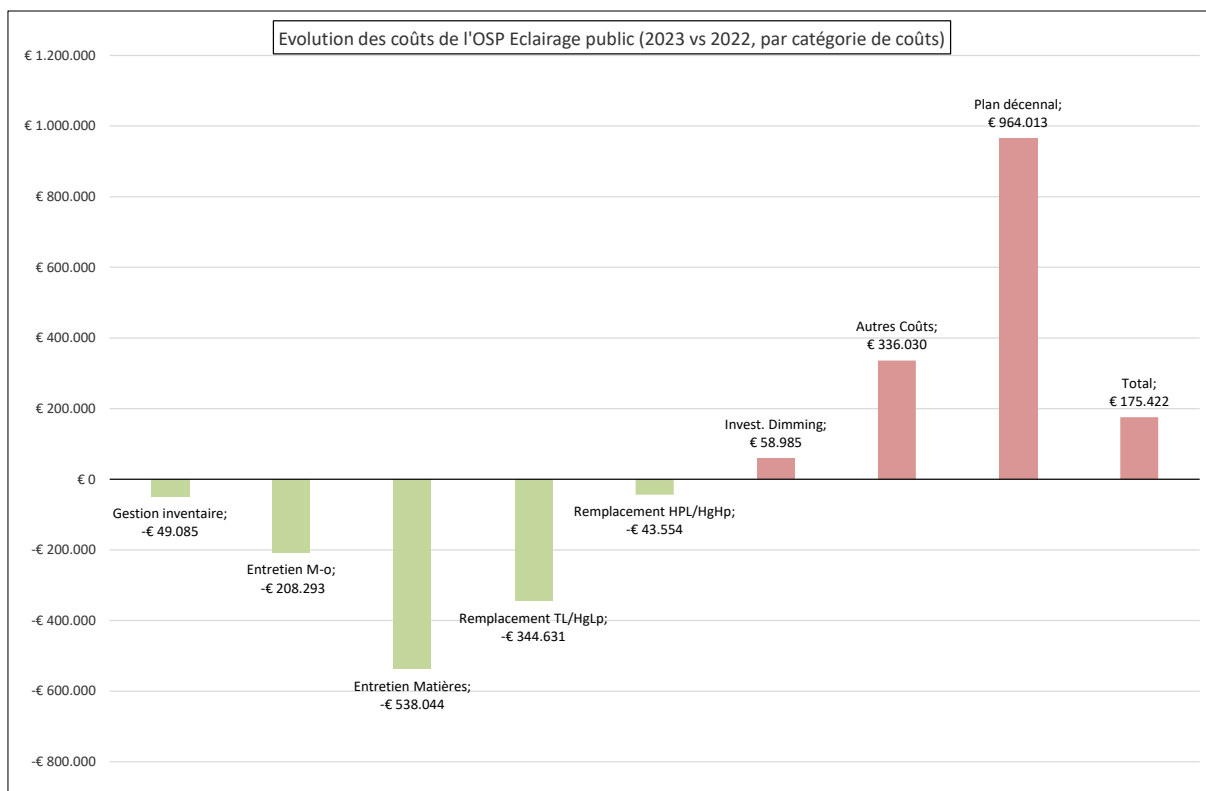


Figure 12 : Évolution des coûts de l'OSP éclairage public (par catégorie de coûts)

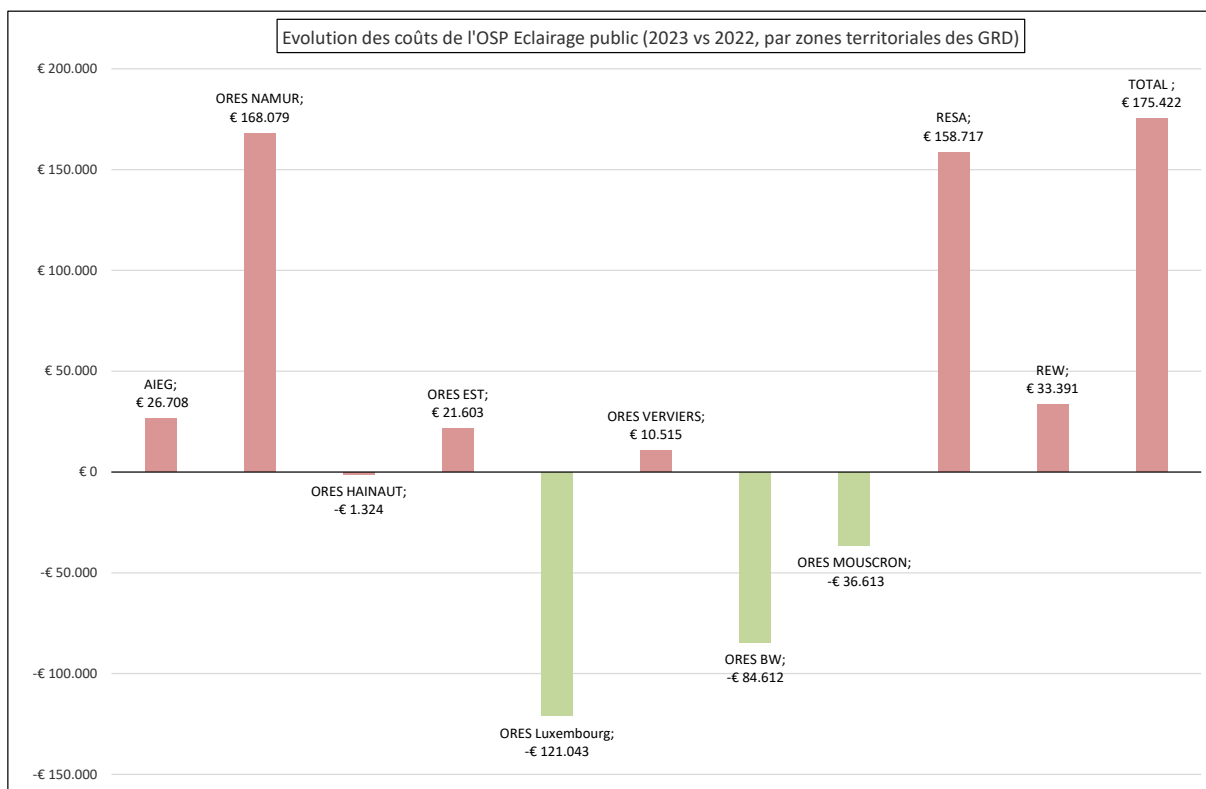


Figure 13 : Évolution des coûts de l'OSP éclairage public (par zones territoriales des GRD)

Ces mêmes coûts, dès lors qu'ils sont exprimés en euros par point lumineux hors éclairage décoratif, donnent les résultats repris à la Figure 14 :

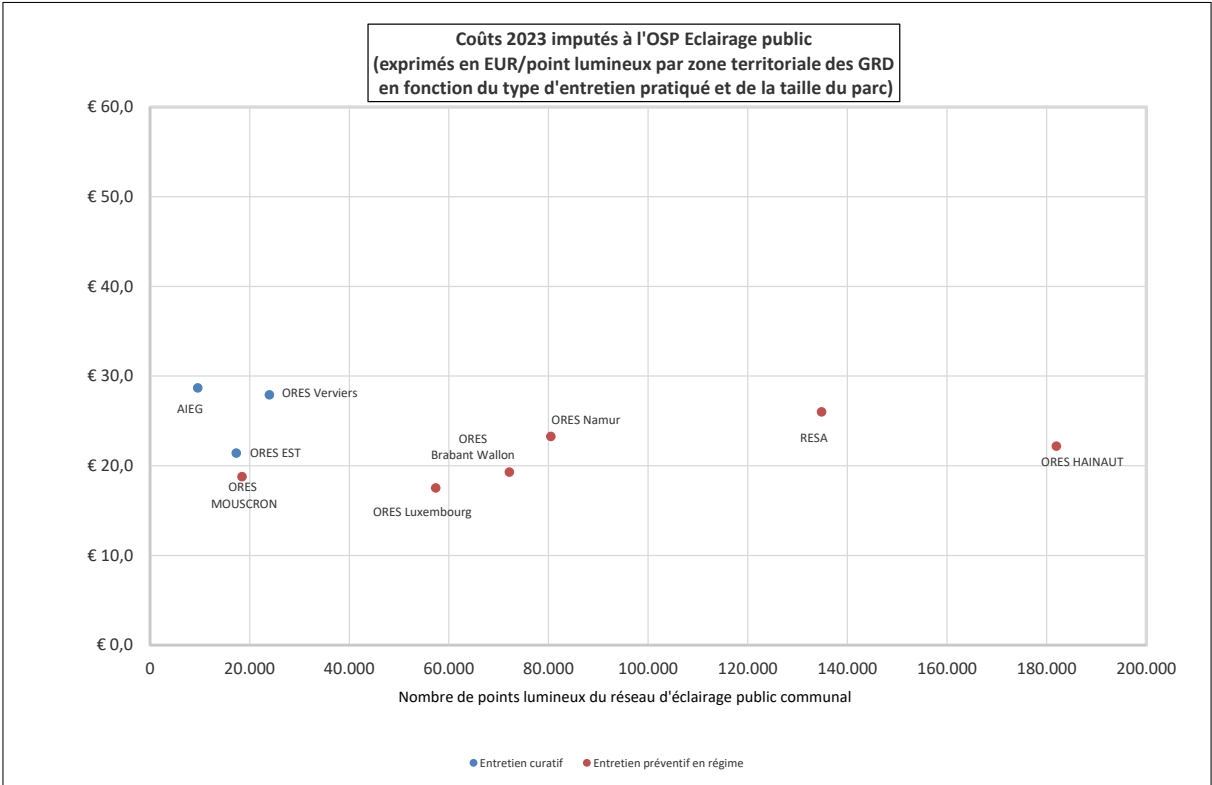


Figure 14 : Coûts 2023 imputés à l'OSP éclairage public (EUR/point lumineux)

6. CONCLUSION

L'objet du présent rapport a été notamment d'apprécier, sur base des informations transmises et récoltées auprès des différents GRD électricité, de la réalisation de certaines tâches en lien direct avec l'OSP éclairage public qui est imposée à ces derniers. A défaut d'avoir reçu les données de l'AIESH, la CWaPE n'a pas été en mesure de les intégrer dans le rapport.

Ce rapport vise également à faire état de l'évaluation des coûts imputables à cette obligation de service public pour 2023, et ce sur base des données communiquées par les GRD quant aux coûts en matière d'entretien de l'éclairage public communal. Pour les activités de 2023, ces coûts se sont élevés au total à plus de 13,9 Mios EUR, en légère hausse par rapport à l'année 2022.

Comme pour les années précédentes étudiées, ce sont les activités d'entretien préventif et curatif de l'éclairage public qui ont généré la plus grande partie des coûts pour s'établir, pour l'année 2023, à 6,7 Mios EUR, montant en baisse par rapport à celui de l'année 2022. Cette baisse des coûts s'explique principalement par la diminution observée dans les coûts de main-d'œuvre et de matières pour l'année 2023 chez RESA, ORES Luxembourg et ORES Brabant wallon.

Durant l'année 2023, six GRD ou secteurs d'ORES (ORES Namur, ORES Hainaut, ORES Luxembourg, ORES Brabant wallon, ORES Mouscron et RESA) ont pratiqué un entretien préventif combiné à un entretien curatif. Les autres GRD et secteurs d'ORES maintiennent une gestion basée sur un entretien curatif uniquement.

Un autre poste important de coûts concerne le remplacement des armatures de « vapeurs de mercure haute pression », introduit au travers de l'AGW du 13 septembre 2012. Ce remplacement, aujourd'hui finalisé, a entraîné en 2023 une imputation de coûts à l'obligation de service public à hauteur de 1,48 Mio EUR. Ces coûts sont relatifs à des remplacements effectifs de luminaires les années antérieures et jusqu'en 2019. Les remplacements de tels luminaires équipés généralement de lampes de grosses puissances ont permis, d'une part, à la commune de réduire ses consommations d'électricité liées à l'éclairage public et, d'autre part, de diminuer les coûts d'entretien pour le GRD en raison des durées de vie supérieures des lampes équipant les nouveaux luminaires.

Le remplacement des armatures de « vapeurs de mercure basse pression » a généré des coûts de l'ordre de 388 kEUR pour l'année 2023, en nette diminution comparativement aux coûts observés les deux années antérieures. La campagne de remplacement étant finalisée, seuls les coûts relatifs à l'annuité de financement du remplacement des luminaires visés, sur une période de 10 ans conformément à la ligne directrice de la CWaPE, continuent à être imputés à l'OSP, cette période de 10 ans commençant à être échue pour nombre de luminaires.

Le recours à des équipements de gestion du flux lumineux (écrêtage ou stabilisation de la tension) dans le but de réduire tant les coûts d'entretien que les consommations d'énergie, encouragé par le législateur, a fait l'objet de peu de projets de la part des GRD en 2023. Désormais, les projets de gestion du flux lumineux font majoritairement partie intégrante du plan décennal de modernisation du réseau d'éclairage public communal dans lequel chaque luminaire remplacé par un luminaire LED, ou plus rarement par une autre source, intègre dans la majorité des cas un module de gestion du flux lumineux. Les coûts renseignés s'élèvent à 247 kEUR et recouvrent la charge annuelle imputable à l'OSP des projets réalisés en 2023 et dans les années antérieures.

Les coûts pour la mise à jour de la base patrimoniale de l'éclairage public se sont élevés, pour l'année 2023, à 419 kEUR, en baisse par rapport à l'année 2022 (468 kEUR). Ce sont les coûts de RESA et d'ORES Hainaut qui se sont inscrits sensiblement à la baisse.

En outre, le poste « autres coûts » a connu une augmentation en passant de 867 kEUR en 2022 à 1.203 kEUR en 2023.

La mise en œuvre progressive du plan décennal de modernisation du réseau d'éclairage public communal par les différents GRD va inmanquablement impacter la composition du réseau d'éclairage public, notamment au niveau des sources lumineuses utilisées, la politique d'entretien de ce réseau de même que les coûts qui en dépendent. Ce plan de remplacement ne devrait cependant pas significativement augmenter le coût global de l'OSP éclairage public, les remplacements de luminaires équipés de lampes à durée de vie limitée par des luminaires LED impactant significativement à la baisse les coûts d'entretien. Dans ce cadre, les GRD ont imputé en 2023 des coûts (3.404 kEUR à comparer avec les 2.440 kEUR imputés en 2022) relatifs à des remplacements de luminaires en vue de la modernisation du parc, dans le respect de la contrainte de neutralité budgétaire et du plafond fixé conformément à la ligne directrice de la CWaPE. Les remplacements concernés ont visé principalement des sources amenées à disparaître à très court terme.

Aussi, l'évaluation de l'obligation de service public relative à l'éclairage public et l'analyse de l'évolution dans le temps des coûts imputés à cette OSP continueront à permettre, tant au lecteur qu'à la CWaPE, de comparer l'efficacité des différents GRD en matière de coûts d'entretien du réseau d'éclairage public communal et de juger dans les prochaines années de la pertinence du plan décennal de modernisation du réseau d'éclairage public entamé depuis quelques années.

* *
*

GLOSSAIRE :

- **Puissance CET** : puissance absorbée par la lampe et les auxiliaires (ballast, condensateur, driver...);
- **TL ou « tube luminaire »** : lampes de la famille des vapeurs de mercure basse pression (autrement appelées « HgLp »);
- **HgLp** : lampes de la famille des vapeurs de mercure basse pression ;
- **HgHp ou HPL** : lampes de la famille des vapeurs de mercure haute pression ;
- **NALp** : lampes de la famille des vapeurs de sodium basse pression ;
- **NAHp** : lampes de la famille des vapeurs de sodium haute pression ;
- **MHHP** : lampes de la famille des halogénures métalliques haute pression ;
- **GRD** : Gestionnaire de réseau de distribution ;
- **AGW EP** : Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;
- **OSP** : obligation de service public ;
- **LED** : light-emitting diode (ou, en français, **DEL** : diode électroluminescente).